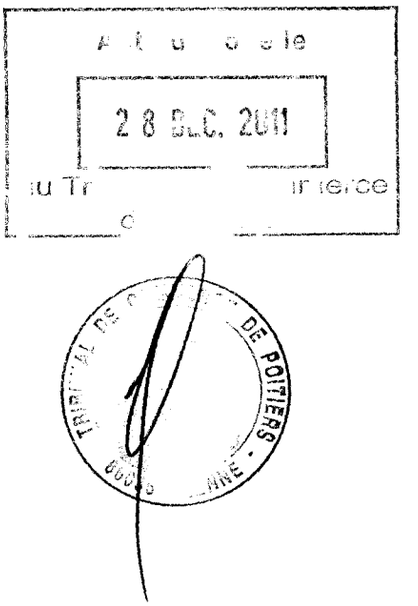
greffe

16 DECEMBRE 2011

STATUTS

Par la SARL NANI FINANCIERE



ENREGISTRE A Niort
Le 20 décembre 2011
Bordereau n° case n° 2
Reçu 1573

10958406
AJ/HL/AP

L'AN DEUX MILLE ONZE ,
LE SEIZE DECEMBRE

A NIORT (Deux-Sèvres), 2 Rue de la Gare, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Alain JONOUX, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Bernard FAUCHER, Alain JONOUX et Isabelle DECRON-LAFAYE, Notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à NIORT (Deux-Sèvres), 2 Rue de la Gare, soussigné,

A REÇU le présent acte contenant :

STATUTS DE SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE LIMITEE

A LA REQUÊTE DE :

Monsieur Stéphane Laurent **BLAIS**, Boulanger pâtissier, demeurant à BERUGES (86190) 32, route de Sanxay,

Né à PARTHENAY (79200) le 26 avril 1973,

Divorcé de Madame Alexandra Edith Rachel **RENOUX** suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de POITIERS le 13 avril 2010, et non remarié.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

LEQUEL a établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée devant exister entre lui.

PREMIERE PARTIE

/

89

STATUTS

Titre I - Caractéristiques
Titre II - Capital social
Titre III - Parts sociales
Titre IV - Administration
Titre V - Comptes sociaux
Titre VI - Dispositions diverses

DEUXIEME PARTIE
DISPOSITION DIVERSES
ET TRANSITOIRES

PREMIERE PARTIE - STATUTS

TITRE I - CARACTERISTIQUES

ARTICLE 1 . FORME

La société a la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les dispositions du livre II, titre I et titre II chapitre III du Code de commerce.

ARTICLE 2 . OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger .

- La prise de tous les intérêts, la participation par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toute affaire, entreprise ou société française ou étrangère.
- la création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise ou la dation à bail de tous établissements industriels ou commerciaux se rattachant à cet objet.
- toutes opérations de gestion et de direction.
- Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 3 . DÉNOMINATION

La dénomination sociale est NANI FINANCIERE

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « S.A.R.L. », ensuite de l'énonciation du montant du capital social, du siège social, et du numéro d'identification SIREN, puis la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le Greffe où elle est immatriculée.

ARTICLE 4 . SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à BUXEROLLES (86180), 1, rue Frison Roche.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 . DURÉE

La durée de la société est de QUATRE-VINGT DIX NEUF années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, les associés devront être consultés à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut de consultation dans ce délai, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de Justice chargé de provoquer la consultation prévue ci-dessus. La décision de prorogation doit être prise à la majorité requise pour la modification des statuts.

TITRE II - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 . APPORTS

L'associé effectue les apports en nature suivants

I- **1999 parts sociales** de la société dénommée dénommée **L'EPI DE BLAIS**, société à responsabilité limitée au capital de 6.000 euros dont le siège social est situé à BUXEROLLES (86180), 1, rue Frison Roche immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS et identifiée au SIRENE sous le numéro 509 638 912

Evaluation des parts sociales
Les 2000 parts sociales de la société L'EPI DE BLAIS ont été évaluées à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (499.750,00 EUR), soit 1999 parts sociales à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS, ci

499.500,00 EUR

II- **50 parts sociales** de la société dénommée **SCI TURANCONTE**, société civile immobilière au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé à BUXEROLLES (86180), 1, rue Frison Roche immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS et identifiée au SIRENE sous le numéro 520 690 082

Evaluation des parts sociales
Les 100 parts sociales de la société SCI TURANCONTE ont été évaluées à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 EUR), soit 50 parts sociales à la somme de CINQ CENTS EUROS, ci

500,00 EUR

BS

SOIT UN MONTANT TOTAL DES APPORTS EN NATURE DE CINQ CENT MILLE EUROS, ci

500.000,00 EUR

ARTICLE 8 . CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00 EUR).

Il est divisé en 5000 parts de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 5000 attribuées à l'associé unique, savoir

A Monsieur Stéphane BLAIS

A concurrence de 5000 parts, portant les numéros 1 à 5000, en rémunération de ses apports en nature

- 4995 parts numérotées de 1 à 4995 sont représentatives de l'apport des 1999 parts sociales de la société L'EPI DE BLAIS

- 5 parts numérotées de 1 à 5 sont représentatives de l'apport de 50 parts de la société SCI TURANCONTE

Total égal au nombre de parts composant le capital social 5000.

ARTICLE 9 . MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes les manières autorisées par la loi en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

La réduction du capital est autorisée par l'assemblée des associés statuant dans les conditions exigées pour la modification des statuts. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Si l'augmentation de capital est réalisée, pour partie ou en totalité, par des apports en nature, la décision de la collectivité des associés constatant l'augmentation de capital et l'augmentation consécutive du capital ainsi que la modification des statuts, doit contenir l'évaluation de chaque apport, au vu d'un rapport annexé à cette décision et établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports désigné en justice sur requête du ou des gérants.

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés doivent décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 10 . COMPTES COURANTS

Les associés peuvent laisser ou mettre à disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait ou de remboursement de ces sommes, ainsi que leur rémunération, sont déterminées par une décision collective des associés prise en la forme ordinaire.

BS

Ces accords sont soumis à la procédure de contrôle des conventions passées entre la société et l'un de ses gérants ou associés.

TITRE III - PARTS SOCIALES

ARTICLE 11 . PARTS SOCIALES

Titre de propriété :

La propriété des parts sociales résulte seulement des statuts, des actes qui les modifient, des cessions et mutations ultérieures, qui seraient régulièrement consenties, constatées et publiées.

Tout associé peut, après toute modification statutaire, demander la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. A ce document est annexée la liste mise à jour des associés, des gérants et, le cas échéant, des autres organes sociaux.

Droits attachés aux parts :

Chaque part donne droit dans la répartition des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Droit de vote :

Chaque part donne également droit de participer aux assemblées générales des associés et d'y voter.

En cas de démembrement de parts, le droit de vote s'exercera selon les modalités prévues à l'article 14 des présents statuts.

Usufruit – nue-propriété :

Le droit de vote s'exercera selon les modalités prévues à l'article 14 des présents statuts.

Indivisibilité des parts :

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'une ou plusieurs parts sociales sont représentés auprès de la société dans les diverses manifestations de la vie sociale par un mandataire unique choisi parmi les indivisaires ou les associés. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en Justice, à la demande du plus diligent des indivisaires.

ARTICLE 12 . CESSION ET TRANSMISSION DE PARTS

MUTATION ENTRE VIFS

Opposabilité :

Les mutations entre vifs sont constatées par acte authentique ou sous signatures privées. Elles deviennent opposables à la société soit après leur acceptation par un gérant dans un acte authentique soit par une signification faite à la société par acte d'Huissier de Justice.

Domaine de l'agrément :

Toutes opérations, notamment toutes cessions, échanges, apports à société d'éléments isolés, donations, ayant pour but ou conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts sociales entre toutes personnes physiques ou morales, à l'exception de celles qui seraient visées à l'alinéa qui suit, sont soumis à l'agrément de la société.

Cessions libres :

Toute cession entre associé est soumise à agrément.

Agrément :

L'agrément est donné avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Procédure d'agrément :

La procédure d'agrément est suivie dans les conditions prescrites par les articles L 223-13 et L 223-14 du Code de commerce.

La société, par décision collective extraordinaire des associés, peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai, si elle préfère cette solution, racheter lesdites parts par voie de réduction de capital. Lorsque l'agrément est refusé et les parts rachetées par les associés, le cédant peut exercer son droit de reprise à tout moment en cas de désaccord sur le prix.

MUTATION PAR DECES

En cas de décès d'un associé, ses ayants droit doivent justifier de leurs qualités et demander leur agrément, s'il y a lieu, selon ce qui est dit au chapitre « Mutation entre vifs » ci-dessus. Lorsque l'agrément a été refusé à l'ayant-droit, celui-ci a droit à la valeur des droits sociaux de son auteur.

RECOURS A L'EXPERTISE

En cas de recours à l'expertise et à défaut d'accord entre les parties, les frais et honoraires sont respectivement supportés par moitié par les anciens et nouveaux titulaires des parts sociales, mais solidairement entre eux à l'égard de l'expert. La répartition entre chacun d'eux a lieu au prorata du nombre de parts anciennement ou nouvellement détenues.

En cas de retrait, le retrayant supporte seul la charge de l'expertise éventuelle.

TITRE IV - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 13 . GÉRANCE

Nomination :

La gérance est assurée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée.

Pouvoirs à l'égard des tiers :

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou chacun des gérants est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés. La société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Délégation de pouvoirs :

Dans la mesure de ses pouvoirs définis ci-dessus, un gérant peut donner toutes délégations de pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Sûretés :

Les sûretés sur les biens de la société sont consenties en vertu de pouvoirs pouvant résulter des présents statuts, de délibérations ou délégations.

Rémunération :

Le gérant peut être rémunéré, les modalités de fixation et règlement sont déterminées par décision collective ordinaire des associés.

BS

Assiduité - concurrence :

Sauf à obtenir une dispense de la collectivité des associés, le gérant ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs est tenu de consacrer tout son temps et tous ses soins aux affaires sociales.

Démission :

Un gérant peut démissionner sans juste motif sous réserve de notifier sa démission à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception plus de six mois avant la clôture de l'exercice social en cours. Sa démission ne prendra effet qu'à la clôture de l'exercice en cours.

Révocation :

Tout gérant est révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, à défaut d'obtenir une telle majorité il ne sera pas possible de procéder à une seconde consultation aux votes émis. Le gérant révoqué sans justes motifs peut obtenir des dommages-intérêts.

Il est également révocable par décision de justice pour cause légitime.

Décès du gérant unique :

En cas de décès du gérant unique, un associé ou le commissaire aux comptes est autorisé à convoquer une assemblée générale pour désigner un nouveau gérant, le délai de convocation étant réduit à huit jours. Cette assemblée sera présidée par l'associé qui possède ou représente le plus grand nombre de parts.

Conventions réglementées - convention interdites – conflits d'intérêts :

- Conventions réglementées :

Un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et l'un de ses gérants ou associés doit être présenté aux associés. L'assemblée statue sur ce rapport.

Toutefois, s'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'assemblée.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé et que la convention est conclue avec celui-ci, il en est seulement fait mention au registre des décisions.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant, et, s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la société.

Les dispositions du présent article s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée

Ces dispositions de l'article L. 223-19 ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

- Conventions interdites :

Il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux représentants légaux des personnes morales associées.

L'interdiction s'applique également aux conjoint, ascendants et descendants des personnes visées à l'alinéa précédent ainsi qu'à toute personne interposée.

- Conflits d'intérêts :

Le Tribunal peut désigner un mandataire ad hoc pour représenter la société lorsqu'il existe un conflit d'intérêt entre celle-ci et ses représentants légaux.

BS

ARTICLE 14 . DÉCISIONS COLLECTIVES

Assemblée - Consultation écrite - décision si associé unique :

Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée ou par voie de consultation écrite, au choix de la gérance.

Toutefois les associés peuvent valablement prendre une décision à l'unanimité dans un acte dans la mesure où ils y sont tous présents ou dûment représentés, à l'exception des décisions concernant les comptes annuels.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et pour toutes autres décisions, dans ce dernier cas si la convocation en est demandée par un ou plusieurs associés dans les cas prévus par la loi.

Au cas où le nombre des associés serait réduit à un, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés sous forme de décisions unilatérales.

Droit de convocation :

Les assemblées sont convoquées par la gérance. En cas de pluralité de gérants, le droit de convocation appartient à chacun d'eux sans que les autres gérants puissent faire opposition.

A défaut, les assemblées sont convoquées par le commissaire aux comptes lorsqu'il en existe un.

En outre, un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

Tout associé peut, également, obtenir par ordonnance du président du Tribunal de Commerce statuant en référé la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en justice n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

Mode de convocation :

Les convocations sont adressées aux associés quinze jours au moins avant la réunion, et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Celles-ci indiquent l'ordre du jour

Lieu de convocation :

Le lieu de convocation est soit le siège social soit tout autre lieu indiqué par la gérance.

Droit de communication - délai :

Quinze jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée, les documents suivants doivent être adressés par lettre recommandée avec avis de réception à chaque associé le texte des résolutions proposées, le rapport du ou des gérants, le cas échéant celui du commissaire aux comptes.

Pendant ce délai, ces mêmes documents sont tenus à la disposition des associés au siège social.

En cas de consultation écrite, les mêmes documents sont adressés à chaque associé par lettre recommandée avec avis de réception qui dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception pour émettre son vote par écrit.

En outre, lorsqu'il s'agit de l'assemblée annuelle destinée à l'approbation des comptes, doivent être adressés à chaque associé par lettre recommandée avec avis de réception l'inventaire, les comptes annuels, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport sur la gestion du groupe.

BS

Représentation :

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé à moins que la société ne comprenne que deux époux ou deux associés. L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs.

Lorsque les parts sont frappées de saisie-attribution ou sont données en nantissement, le débiteur reste associé.

Les représentants légaux d'associés juridiquement protégés peuvent participer au vote même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

Les sociétés et autres personnes morales associées sont représentées soit par leur représentant légal soit par toute personne physique qu'elles se seront substituées.

Procès-verbaux :

Les procès-verbaux des assemblées doivent être établis sur un registre spécial sur des feuilles mobiles cotées et paraphées comportant les mentions suivantes date et lieu de la réunion, nom et qualité du président, identité des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre de parts qu'ils détiennent, les documents et rapports soumis, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix, le résultat du vote.

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque associé.

Les procès-verbaux sont établis et signés par le ou les gérants et le président de séance. Les copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul gérant ou éventuellement les liquidateurs.

Décisions extraordinaires :

Les décisions extraordinaires sont celles qui emportent ou entraînent, directement ou indirectement, modification des statuts.

Sous réserve d'autres conditions impératives définies dans les présents statuts ou par la loi, les décisions extraordinaires sont adoptées par des associés représentant les deux tiers au moins des parts sociales.

Par dérogation, il est rappelé que le gérant peut mettre les statuts en conformité avec la loi et les règlements sous réserve d'une ratification par une décision des associés représentant les deux tiers au moins du capital social.

Le quorum est fixé sur première convocation au quart des parts et sur deuxième convocation au cinquième des parts.

Décisions ordinaires :

Les décisions ordinaires sont toutes celles qui n'entrent pas dans la définition donnée ci-dessus des décisions extraordinaires. Ce sont notamment celles portant sur l'approbation des comptes annuels, l'affectation des bénéfices, la nomination et la révocation du ou des gérants, sur l'approbation de tous actes de la gérance qui n'entrent pas dans la définition de ses pouvoirs internes.

Une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice doit être obligatoirement réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice en vertu de l'article L 223-26 du Code de commerce.

Sous réserve d'autres conditions impératives définies dans les présents statuts ou par la loi, les décisions ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas atteinte à la première consultation, les associés sont réunis et consultés une seconde fois et les décisions sont alors valablement prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants, à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Démembrement des parts :

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un démembrement – usufruit d'une part et nue-propriété d'autre part – le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions ordinaires et pour certaines décisions extraordinaires, savoir

BS

- La définition et l'établissement des règles de calcul du résultat ,
- L'augmentation en vertu d'apports nouveaux et la réduction du capital non motivée par des pertes, la fusion ,
- Les modifications du pacte social touchant aux droits d'usufruit grevant les parts sociales ,
- Le droit de vote.

Ainsi que pour toutes décisions ayant pour conséquence directe ou indirecte d'augmenter les engagements directs ou indirects d'usufruitiers de parts sociales.

Pour toutes ces décisions, le nu-propriétaire devra être convoqué.

Le droit de vote appartiendra au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions. Pour toutes ces décisions, l'usufruitier devra être également convoqué.

En l'absence de volonté contraire du nu-propriétaire régulièrement signifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice, l'usufruitier de parts sociales démembrées sera présumé disposer d'un mandat tacite du nu-propriétaire pour, en l'absence de celui-ci, participer aux assemblées générales et voter en ses lieu et place les résolutions proposées par la gérance et ressortant ordinairement, en application des présents statuts, du droit de vote du nu-propriétaire.

En cas de transmission des titres dans le cadre des dispositions de l'article 787 B Code général des impôts avec réserve d'usufruit, et par dérogation avec ce qui vient d'être indiqué ci-dessus, les droits de vote de l'usufruitier seront alors limités aux seules décisions concernant l'affectation des bénéfices.

TITRE V - COMPTES SOCIAUX

ARTICLE 15 . EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence **le 01er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.**

ARTICLE 16 . COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux sont établis conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire et les comptes annuels puis établit le rapport de gestion.

Dans le délai de six mois après la clôture de l'exercice, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels, le cas échéant, après rapport du commissaire aux comptes.

Dans le mois de leur approbation par l'assemblée des associés, la société est tenue de déposer en double exemplaire, au Greffe du Tribunal de Commerce, pour être annexés au registre du commerce et des sociétés, les documents énoncés à l'article L 232-22 du Code de commerce.

En cas de refus d'approbation, une copie de la décision de refus est déposée dans le même délai.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence des sommes distribuables, l'assemblée détermine la part de celles-ci attribuée sous forme de dividende.

La loi du 2 août 2005 dispense l'associé unique et seul gérant d'approuver expressément les comptes, le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce valant approbation. Dans ce cas, le récépissé de dépôt des comptes délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce sera porté au registre des délibérations dans les mêmes conditions qu'une décision d'approbation des comptes.

BS

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 . COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nomination :

Dès constatation de la réunion de deux au moins des trois critères définis à l'article L 223-35, deuxième alinéa, du Code de commerce, l'associé unique ou l'assemblée des associés selon le cas doit désigner au moins un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant pour six exercices.

L'article 223-35, dans son deuxième alinéa, dispose *« Sont tenues de désigner un commissaire aux comptes au moins les sociétés à responsabilité limitée qui dépassent à la clôture d'un exercice social des chiffres fixés par décret en Conseil d'État pour deux des critères suivants le total de leur bilan, le montant hors taxes de leur chiffre d'affaires ou le nombre moyen de leurs salariés au cours d'un exercice. »*

La société n'est plus tenue de désigner un commissaire aux comptes dès qu'elle n'a pas dépassé les chiffres fixés pour deux des trois critères pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat du commissaire en exercice.

Une société à responsabilité limitée, tenue en vertu de l'article 223-35 sus-visé de désigner un commissaire aux comptes, et dont les comptes des trois derniers exercices de douze mois ont été régulièrement approuvés par les associés, peut, sans faire appel public à l'épargne, émettre des obligations nouvelles.

Même lorsqu'elle n'est pas obligatoire, la nomination d'un commissaire aux comptes peut être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social.

Les décisions prises à défaut de désignation régulière de commissaires aux comptes ou sur le rapport de commissaires nommés ou demeurés en fonction contrairement aux dispositions légales, sont nulles.

L'action en nullité est éteinte si ces délibérations sont expressément confirmées par une décision prise sur le rapport de commissaires régulièrement désignés.

Mission :

Les commissaires aux comptes exercent la mission et jouissent des prérogatives définies par l'article L 223-39 du Code de commerce.

Pour faciliter la mission du ou des commissaires et assurer l'information suffisante du ou des associés, les comptes annuels, le rapport de gestion sont tenus au siège social à la disposition du ou des commissaires, un mois avant la convocation de l'assemblée annuelle.

Révocation :

En cas de faute ou d'empêchement, les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions avant l'expiration normale de celles-ci par décision de Justice à la demande de la gérance, de l'associé unique ou de l'assemblée des associés.

ARTICLE 18 . DISSOLUTION - LIQUIDATION

Dissolution :

La dissolution de la société intervient de plein droit au terme fixé pour sa durée, comme encore au terme du délai d'un an au cours duquel le nombre des associés serait supérieur à cent si, dans le même délai, une régularisation n'est pas intervenue dans les conditions précisées à l'article L 223-3 du Code de commerce.

Par décision de nature extraordinaire, la collectivité des associés peut décider à tout moment de la dissolution anticipée , ce sujet doit être évoqué lorsque les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes.

BS

En outre, tout intéressé peut demander en Justice la dissolution de la société lorsque les capitaux propres étant inférieurs à la moitié du capital social, soit parce que le gérant ou le commissaire aux comptes s'il existe n'a pas provoqué la décision collective des associés visée ci-dessus dans les quatre mois de la constatation des pertes, soit que les associés n'ont pu valablement délibérer sur le même sujet, soit encore à défaut d'assainissement du bilan dans le délai et dans les conditions visées à l'article L 223-42 du Code de commerce ,

Il est fait observer que la société n'est dissoute par aucun des événements susceptibles d'affecter l'un de ses associés ou par la révocation d'un gérant qu'il soit associé ou non. En outre, la mésentente entre les associés se traduisant par une paralysie du fonctionnement de la société constitue un juste motif de dissolution.

Liquidation :

A l'expiration de la durée sociale ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation est assurée par le ou les gérants alors en fonction.

La liquidation de la société est effectuée conformément aux articles L 237-1 et suivants du Code de commerce.

Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif et des frais de liquidation et le remboursement aux associés du montant nominal libéré et non amorti de leurs parts sociales, est réparti entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent, et la part de l'associé qui n'a apporté que son industrie est égale à celle de l'associé qui a le moins apporté.

Si toutes les parts sociales sont réunies en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique s'il s'agit d'une personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve du droit d'opposition des créanciers, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. Si l'associé unique est une personne physique, il y aura lieu de procéder à la liquidation.

ARTICLE 19 . ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les contestations relatives aux affaires sociales ou à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, entre les associés et la société, conformément à la loi, sont soumises à la juridiction du Tribunal de Commerce compétent du lieu du siège social.

ARTICLE 20 . NON-CONCURRENCE – MANDAT A EFFET POSTHUME

Il est interdit à tous membres de la société, fondateurs ou non, dirigeants ou non

- d'exercer toute activité en dehors de celle-ci qui pourrait se révéler concurrentielle ou déloyale envers ladite société ,
- d'établir un mandat à effet posthume en contradiction avec les dispositions des présentes.

TELS SONT LES STATUTS

DEUXIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

PREMIER EXERCICE SOCIAL

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le **30 juin 2012**.

CARACTERISTIQUES DE L'APPORT DES PARTS DE LA SOCIETE L'EPI DE BLAIS

A- Historique et caractéristiques de la société

1°- Constitution de la société

Aux termes d'un acte établi sous seing privé le 23 décembre 2008 dûment enregistré à la recette des impôts de POITIERS le 23 décembre 2008 bordereau 2008/1717 case n°11, Monsieur Stéphane BLAIS sus-nommé et Madame Alexandra RENOUX alors mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT SAUVANT (86), le 11 octobre 1997, depuis divorcés, ont constitué une société à responsabilité limitée dénommée L'EPI DE BLAIS , au capital de 30.000,00 Euros, ayant son siège social à BUXEROLLES (86180), 1, rue Frison Roche, avec apport par Monsieur Stéphane BLAIS d'une somme en numéraire de 15.300 euros et par Mme Alexandra RENOUX de 14.700 euros. En contrepartie de ces apports, il a donc été attribué à Monsieur BLAIS 1020 parts et à Madame RENOUX 980 parts.

L'objet social de la société est le suivant «*La société a pour objet en FRANCE et dans tous les pays une activité de boulangerie, pâtisserie, salon de thé, traiteur, pizzas, chocolatier, vente de confiseries, glaces, plats à emporter et vente à consommer sur place.*

(.) ».

Cette Société a été identifiée sous le numéro SIREN 509 638 912 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS en date du 30 décembre 2008.

La société exerce son activité à l'adresse de son siège social, qui constitue son établissement principal unique.

2°- Modifications intervenues depuis la constitution de la Société

Depuis sa constitution, la société est devenue unipersonnelle par suite de l'attribution de la totalité des parts sociales à Monsieur Stéphane BLAIS aux termes d'un acte établi par Me Alain JONOUX, notaire à NIORT le 14 octobre 2009 contenant la liquidation et le partage de la communauté existant entre M. BLAIS et Mme RENOUX ci-après énoncé dans le cadre de leur divorce.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 02 mai 2011, le capital social a été réduit d'une somme de 24.000 euros pour le porter de 30.000 euros à 6.000 euros par la baisse du nominal des titres.

3°- Capital Social :

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE EUROS (6.000,00 EUR), divisé en 2000 titres sociaux, de TROIS EUROS (3,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 2000.

Le capital social a été intégralement souscrit et libéré.

Il est actuellement attribué en totalité à Monsieur Stéphane BLAIS, associé unique.

4°- Régime fiscal et comptes annuels :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés depuis le 01er juillet 2010 et son exercice social s'étend du 01er juillet au 30 juin de l'année suivante.

Son dernier bilan en date du 30 juin 2011 est demeuré ci-joint et annexé aux présentes.

5°- Nomination des dirigeants

Monsieur Stéphane BLAIS a été nommé gérant de ladite société aux termes d'une décision statutaire des associés.

6°- Origine de propriété des parts sociales :

Les 1999 titres sociaux ci-après apportés appartiennent en toute propriété à M. Stéphane BLAIS pour lui avoir été attribués à l'occasion de la liquidation et du partage de la communauté existant entre M. BLAIS et Mme RENOUX aux termes d'un acte établi par Me Alain JONOUX, notaire à NIORT, le 14 octobre 2009 régulièrement enregistré à la recette des impôts de NIORT le 30 octobre 2009 volume 2009 bordereau 1293 case n°1

Ledit acte a été établi sous la condition suspensive du prononcé du divorce.

Lequel divorce a été prononcé par le Tribunal de Grande Instance de POITIERS le 13 avril 2010. La grosse du jugement a été déposée aux termes d'un acte établi par Me Alain JONOUX, notaire à NIORT le 01er juin 2010.

Par suite, la liquidation et le partage de communauté sont devenus définitifs rétroactivement à compter du 14 octobre 2009.

B- Description du fonds de commerce appartenant à la société L'EPI DE BLAIS

La Société L'EPI DE BLAIS est propriétaire d'un fonds de commerce de BOULANGERIE, PATISSERIE, VIENNOISERIE, CHOCOLATERIE, SANDWICHERIE SALON DE THE qu'elle exploite à BUXEROLLES (86180), 1, Rue Frison Roche.

Ce fonds comprend les éléments suivants

a) L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attaché,
b) Le droit au bail pour la période restant à courir au bail ci-après relaté,
c) Le droit à l'abonnement de la ligne téléphonique · 05.49.54.20.06
et à l'adresse e-mail du fonds de commerce l-epi-de-blais@orange.fr
d) Le stock tel que sa consistance est établie par les documents comptables.
e) Le matériel et mobilier commercial servant à l'exploitation ce fonds,

Origine de propriété

Ce fonds a été crée en avril 2009 avec une prise d'activité le 27 avril 2009 suite à la conclusion d'un bail commercial par la SCI MAP aux droits de laquelle se trouve actuellement la société SCI TURANCONTE aux termes d'un acte établi par Me Jean-Claude JACOB, notaire à AMBOISE, le 09 janvier 2009 ci-après énoncé.

Chiffres d'affaires et résultats

Le **CEDANT** déclare que les trois derniers chiffres d'affaire et résultats s'élèvent à

Le chiffre d'affaire est de

Chiffres d'affaires	
Du 27/04/2009 Au 30/06 /2010	1.204.491,00 EUR HT
Du 01/07/2010 Au 30/06/2011	1.434.771,00 EUR HT

Les résultats pour ces mêmes périodes sont

Résultats	
Du 27/04/2009 Au 30/06/2010	51 713,00 EUR
Du 01/07/2010 Au 30/06/2011	33.963, 00 EUR

Les chiffres d'affaire et résultats ci-dessus énoncés ont été obtenus sur les bases suivantes

Horaires :

Le **CEDANT** déclare que le commerce est ouvert, savoir
Ouverture de 06h30 à 20h00 sans interruption
Fermeture hebdomadaire les dimanches
Congés annuels néant

Etat des inscriptions :

Il résulte d'un état des inscriptions en date du 16 novembre 2011 que le fonds est grevé de l' inscription suivante

- Nantissement de fonds de commerce au profit de la Banque Populaire en garantie d'un montant de 192.000,00 EUR en date du 27.02.09 n°99. Date de l'acte . 29.02.09

- Nantissement de fonds de commerce au profit de la société AMO MOULINS en garantie d'un montant de 30.705, 00 EUR en date du 16.03.09 n°118. Date de l'acte 09.03.09

- Nantissement de fonds de commerce au profit de BNP PARIBAS en garantie d'un montant de 172.095, 87 EUR en date du 18.05.09 n°196. Date de l'acte · 07.05.09

- Nantissement de fonds de commerce au profit de la société AMO MOULINS en garantie d'un montant de 50.100,00 EUR en date du 21.08.09 n°312. Date de l'acte 17.08.09

Le notaire soussigné a notifié aux différents créanciers inscrits le présent projet d'apport par une lettre en date du 18 novembre 2011 adressée en recommandée avec accusé de réception.

Lesdits organismes ont donné leur accord sur cette opération ainsi qu'il en est justifié par des lettres desdits organismes demeurées ci-jointes et annexées aux présentes après mention.

Personnel

Le registre du personnel de la société L'EPI DE BLAIS est demeuré ci-joint et

BS

annexé aux présentes après mention.

S'il existe des subventions attachées à un ou à des contrats de travail existant à ce jour, il est convenu dès à présent entre les parties qu'en cas de rupture d'un de ces contrats pour quelque cause que ce soit, le remboursement de la subvention versée dès avant ce jour et le remboursement de celle versée depuis ce jour seront à la charge de la société.

Bail commercial

Lesdits fonds sont exploités dans les locaux suivants

Désignation des lieux loués :

A BUXEROLLES (86180) 1, rue Frison Roche,

Dans un immeuble à usage commercial et professionnel

Un local à usage commercial d'une superficie d'environ 330 m² comprenant

- au rez-de-chaussée un magasin, fournil, une grande chambre froide, fournil, réserves et w.c
- au sous-sol laboratoire pâtisserie, fournil , local farine, locaux techniques, 2 w.c, salle d'eau, vestiaires, deux bureaux, grande chambre de congélation.

Figurant au cadastre savoir

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	CE	142	1, rue Roger Frison-Roche	00ha09a46ca

Mode de jouissance des locaux

1°- Bail commercial du 09 janvier 2009

La société L'EPI DE BLAIS occupe les locaux sus-désignés en vertu d'un bail commercial établi par Me Jean-Claude JACOB, notaire à AMBOISE le 09 janvier 2009,

- pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 01er janvier 2009 pour se terminer le 31 décembre 2017,
- pour un usage tous commerces
- Ce bail a été consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors charges et taxes de trente mille euros (30.000,00 eur) payable mensuellement en douze termes égaux chacun de 2.500 EUR HT révisable de façon annuelle en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE sur la base du 2ème trimestre de l'année 2008 1562 points.

Il est ici précisé qu'un dépôt de garantie a été versé par la société l'EPI DE BLAIS d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR).

2°- Avenant au bail commercial régularisé le 03 octobre 2011

Un avenant a été établi par acte sous seing privé a été établi entre les parties en date à POITIERS du 03 octobre 2011 ayant pour objet de constater une augmentation de loyer de 1.000 euros par mois compte tenu de la mise à disposition du parking attenant au local commercial qui se trouve intégrer au bail commercial ci-dessus énoncé à compter du 01er juillet 2011.

C- Absence de prise en charge de passif :

Il est ici précisé qu'il n'existe aucun passif à prendre en charge par la société , les parts sociales apportées ayant été acquises par l'apporteur lors de la constitution de la société par un apport en numéraire personnel.

CARACTERISTIQUES DE L'APPORT DES PARTS DE LA SOCIETE SCI TURANCONTE

A- Historique et caractéristiques de la société

1°- Constitution de la société

Aux termes d'un acte établi établi par Me JONOUX, notaire soussigné le 16 février 2010 dûment enregistré à la recette des impôts de NIORT le 19 février 2010 bordereau 2010/309 case n°1, Monsieur Stéphane BLAIS sus-nommé et Monsieur Christophe DUFON, ont constitué une société civile immobilière dénommée SCI TURANCONTE au capital de 1.000,00 Euros, ayant son siège social à BUXEROLLES (86180), 1, rue Frison Roche, avec apport par Monsieur Stéphane BLAIS d'une somme en numéraire de 600 euros et par M. Christophe DUFON de 400 euros. En contrepartie de ces apports, il a donc été attribué à Monsieur BLAIS 60 parts et à Monsieur DUFON 40 parts.

L'objet social de la société est le suivant *« l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.*

Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société».

La société a été mise en activité le 16 février 2010.

Cette Société a été identifiée sous le numéro SIREN 520 690 082 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

2°- Modifications intervenues depuis la constitution de la Société

Depuis sa constitution, M. BLAIS a cédé 10 parts sociales à M. DUFON aux termes d'un acte établi par Me Alain JONOUX, notaire soussigné le 02 septembre 2011 dûment enregistré à la recette des impôts de NIORT le 06 septembre 2011bordereau 2011/1109 case n°3.

3°- Capital Social :

Le capital social a été fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 EUR), divisé en 100 titres sociaux, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacun, numérotés de 1 à 100.

Le capital social a été intégralement souscrit et libéré.

Il est actuellement attribué

- à Monsieur Stéphane BLAIS, à concurrence de 50 parts numérotées de 1à 50

- à Monsieur Christophe DUFON, à concurrence de 50 parts numérotées de 51 à 100

4°- Régime fiscal et comptes annuels :

La société est soumise à l'impôt sur le revenu et son exercice social s'étend du 01er janvier au 31 décembre de chaque année.

5°- Nomination des dirigeants

Monsieur Stéphane BLAIS a été nommé gérant de ladite société aux termes d'une décision statutaire des associés.

6°- Origine de propriété des parts sociales :

Les 50 titres sociaux ci-après apportés appartiennent en toute propriété à M. Stéphane BLAIS pour lui avoir été attribués lors de la constitution de la société le 16 février 2010.

B- Bien immobilier appartenant à la société SCI TURANCONTE

La société SCI TURANCONTE est propriétaire du bien immobilier ci-après désigné

1°- Désignation du bien immobilier

A BUXEROLLES (86180) 1, rue Frison Roche,

Un immeuble à usage commercial et professionnel comprenant

- au rez-de-chaussée un local à usage de bureaux professionnels d'une surface d'environ 85m² comprenant une entrée indépendante, six bureaux, toilettes
- au rez-de-chaussée et au sous-sol un local à usage commercial d'une surface d'environ 330m² comprenant
  - au rez-de-chaussée deux bureaux fermés, un bureau de direction, un local commercial avec entrée double w.c
  - au sous-sol une chaufferie, un local informatique et technique, un local technique, une grande cuisine, trois bureaux borgnes, un bureau avec fenêtre, une cave à vin, une salle d'eau, deux w.c, une grande salle de réunion.

Figurant au cadastre savoir

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	CE	142	1, rue Roger Frison-Roche	00ha09a46ca

Tel qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre en date du 24 avril 2006 publié au bureau des hypothèques de POITIERS, le 24 avril 2006, volume 2006P, numéro 4638.

Le **BIEN** forme le lot numéro A1 du lotissement dénommé "LA PEPINIERE"

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur Le Maire de BUXEROLLES en date du 21 septembre 2001

L'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont l'arrêté sus-visé, a été déposé au rang des minutes de Maître ROUSSEAU Notaire à POITIERS, le 7 mai 2002, publié au bureau des hypothèques de POITIERS (VIENNE), le 5 juillet 2002, volume 2002P, numéro 6421.

BS

TEL ET AINSI que l'objet des présentes existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

2°- Contrats de location :

a) Bail commercial en date du 09 janvier 2009 et avenant du 03 octobre 2011

Les parties rappellent que le rez-de-chaussée et le sous-sol du **BIEN** ci-dessus désigné est loué au profit de la société dénommée **L'EPI DE BLAIS**, société à responsabilité limitée au capital de 30.000 EUR dont le siège social est à BUXEROLLES (86180), 1, rue Roger Frison-Roche immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 509 638 912, aux termes du contrat de bail ci-dessus énoncé, modifié par l'avenant du 03 octobre 2011

b) Bail professionnel du 31 octobre 2007

Une partie des locaux est louée au profit de Madame Estelle **DESWARTE**, podologue, demeurant à VOUILLE (86), 5, rue du Chêne vert.

- Le bail porte sur un local à usage professionnel d'une superficie d'environ 85m² comprenant une entrée indépendante, six bureaux et w.c et deux places de stationnement.
- aux termes d'un bail établi sous seings privés en date à BUXEROLLES du 31 octobre 2007
- pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 01er novembre 2007 pour se terminer le 30 octobre 2013,
- Ce bail a été consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors charges et taxes de HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS (8.640,00 EUR) payable mensuellement le 10 de chaque mois en douze termes égaux chacun de 720,00 EUR.

Un dépôt de garantie a été versé par la société l'EPI DE BLAIS d'un montant de MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.400,00 EUR).

Il est rappelé que la chaudière qui alimente l'ensemble de l'immeuble dépend du compteur électrique de la société l'EPI DE BLAIS.

De même que le compteur d'eau qui alimente l'ensemble de l'immeuble dépend également de la société l'EPI DE BLAIS.

Tenant compte de cette situation, un forfait de charge de **40 EUR** par mois est demandé à Mme DESWARTE.

3°- Effet relatif :

Acquisition aux termes d'un acte établi par Me Alain JONOUX, notaire à NIORT le 01er avril 2010 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de POITIERS le 21 mai 2010 volume 2010P numéro 4449.

4°- Reglement du Prix :

Le bien ci-dessus désigné a été acquis par la société SCI TURANCONTE moyennant le prix de QUATRE CENT VINGT MILLE EUROS (420.000,00 EUR) payé comptant et quittancé à l'acte à l'aide de deux prêts octroyés par le CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST dont les caractéristiques sont les suivantes

I-Prêt n°30047 14216 00020147303

Nature du prêt PRET PROFESSIONNEL

Montant du prêt en principal DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (270.000,00 EUR)

Montant du prêt garanti par l'inscription de privilège de prêteur de deniers DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (270.000,00 EUR)

Durée 15 ans

Remboursement 180 mensualités

Echéances

- première échéance au plus tard le 5 avril 2010
- dernière échéance au plus tard le 5 avril 2025

Date d'effet de péremption de l'inscription · CINQ AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

Taux, hors assurance, de 3,80000 % l'an

Le taux effectif global (articles L 313-1 et L 313-2 du Code de la consommation) ressort à 3,80000 % l'an hors frais d'acte, soit frais d'acte inclus à

Le TEG par période ressort à 0,31666% hors frais d'acte.

II- Prêt n°30047 14216 00020147304

Nature du prêt PRET PROFESSIONNEL

Montant du prêt en principal CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000,00 EUR)

Durée 7 ans

Remboursement 84 mensualités

Echéances

- première échéance au plus tard le 5 mai 2010
- dernière échéance au plus tard le 5 avril 2017

Date d'effet de péremption de l'inscription CINQ AVRIL DEUX MIL DIX HUIT

Taux, hors assurance, de 2,67000 % l'an

Le taux effectif global (articles L 313-1 et L 313-2 du Code de la consommation) ressort à 0,2225 % l'an hors frais d'acte, soit frais d'acte inclus à

Le TEG par période ressort à 0,31666% hors frais d'acte.

Montant du prêt garanti par l'inscription de privilège de prêteur de deniers CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 EUR)

Montant du prêt garanti par l'inscription d'hypothèque conventionnelle TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 EUR)

En garantie du remboursement desdits prêts, un privilège de prêteur de deniers a été pris par la banque ainsi qu'une hypothèque conventionnelle.

Le notaire soussigné a notifié au CIO le présent projet d'apport par une lettre en date du 18 novembre 2011 adressée en recommandée avec accusé de réception.

Ladite banque a donné son accord sur cette opération ainsi qu'il en est justifié par une lettre en date du décembre 2011 demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

C- Absence de prise en charge de passif :

Il est ici précisé qu'il n'existe aucun passif à prendre en charge par la société , les parts sociales apportées ayant été acquises par l'apporteur lors de la constitution de la société par un apport en numéraire personnel.

COMMISSAIRE AUX APPORTS

Les apports en nature décrit ci-dessus ont été évalués par l'associé unique connaissance prise des conditions stipulées les concernant et du rapport établi le par Monsieur Edouard BERAUD -expert-comptable de la société AUDIT ATLANTIQUE POITOU-CHARENTES sise à POITIERS (86000), ZI République II 6 Ter, rue Albin Haller, désigné par l'associé unique aux termes d'une décision en date du 06 décembre 2011, en qualité de commissaire aux apports.

Ledit rapport est annexé aux présents statuts.

ENTREE EN JOUISSANCE

Jusqu'à l'immatriculation de la présente société au registre du commerce et des sociétés - date à laquelle la société aura la jouissance de la personne morale - tous les actes et engagements qu'impliquera l'exploitation des sociétés apportés seront accomplis et souscrits par Monsieur Stéphane BLAIS, associé unique.

La reprise de ces actes par la société interviendra, après l'immatriculation de celle-ci au registre du commerce et des sociétés.

PREMIER GERANT

Le premier gérant est, d'un commun accord entre les constituants Monsieur Stéphane Laurent **BLAIS**, Boulanger pâtissier, demeurant à BERUGES (86190) 32, route de Sanxay.

La durée de ses fonctions est illimitée

Monsieur Stéphane BLAIS déclare accepter les fonctions de gérant et n'avoir aucun empêchement à leur exercice.

FISCALITE DE L'APPORT

Droit d'apport :

Le présent apport ne donne ouverture à aucun droit fixe.

Dans la mesure où il est opté ci-après pour l'impôt sur les sociétés, l'apporteur s'engage à conserver les titres reçus en contrepartie pendant trois années à compter de ce jour. Conformément à l'article 809-Ibis du Code général des impôts, l'apport de l'actif net est exonéré de droits d'enregistrement

Plus-value :

Les associés déclarent opter pour le régime de report d'imposition des plus-values tel que prévu par l'article 151 octies du Code général des impôts.

Il est précisé quant à ce régime que

- les plus-values à court ou long terme portant sur les éléments non amortissables sont provisoirement exonérées de toute imposition jusqu'à la cession des droits sociaux reçus en rémunération de l'apport, et lors de la cession des droits elles deviennent imposables au nom de l'apporteur ,
- les plus-values portant sur les éléments amortissables ne sont pas imposées au nom de l'apporteur mais réintégrées dans les bénéficies imposables de la société bénéficiaire au taux de droit commun ;

- que l'imposition afférente à une première plus-value placée en report d'imposition ne serait être exigée lors de la réalisation d'une seconde opération qui elle-même ne donne pas lieu à taxation immédiate.

Les associés sont avertis que si cet apport venait à suivi d'une réduction de capital, indépendamment de toute transmission ou vente du fonds, cette opération sera alors constitutive d'un abus de droit et remettra en cause le report d'imposition dans sa totalité.

En outre les associés déclarent avoir connaissance des obligations déclaratives incombant tant à l'apporteur qu'à la société bénéficiaire ainsi que des délais pour y souscrire, et des sanctions attachées en cas de non respect, elles s'engagent à faire diligence auprès de leur propre cabinet comptable pour leur exécution.

ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION - POUVOIRS - ETAT

Etat des actes accomplis
NEANT

Pouvoirs

Les associés confèrent au gérant le mandat de prendre les engagements suivants pour le compte de la société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, savoir

- Pouvoirs généraux procéder à l'immatriculation de la société.
- Pouvoirs spéciaux NEANT

L'immatriculation de la société vaudra reprise des engagements ci-dessus par celle-ci conformément à l'article L 210-6, deuxième alinéa, du Code de commerce.

Pour le cas où la société ne serait pas constituée, les associés, conformément aux dispositions de l'article 1843 du Code civil, seront tenus solidairement des obligations nées des actes ainsi accomplis.

ENREGISTREMENT – FRAIS

Enregistrement :

Conformément aux dispositions de l'article 635-1 1er et 5ème du Code général des impôts, le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans le mois de sa date.

Frais :

Les frais, droits et honoraires des présents statuts sont à la charge de la société, portés aux frais généraux dès le premier exercice social et avant toute distribution de bénéfice.

En attendant l'immatriculation de la société, ils seront avancés par les associés ou l'un d'entre eux.

SOUMISSION A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

La société sera soumise à l'impôt sur les sociétés.

PUBLICITE

La société remplira dans les délais légaux les formalités prévues par les articles L 141-21 et L 141-22 du Code de commerce à raison du présent apport.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties, pour l'exécution du présent apport, font élection de domicile au siège de la société.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Toutes les annexes sus-relatées sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée par le notaire. Elles font partie intégrante de la minute. Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@notaires.fr, 0820.845.988. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

DONT ACTE sur vingt-trois pages

Comprenant **Paraphes**

- renvoi approuvé zéro
- blanc barré zéro
- ligne entière rayée zéro
- nombre rayé zéro
- mot rayé zéro

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

Annexé à la minute d'un acte reçu
par Me [illegible] notaire
associé à NIORT
le 16 décembre 2011

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS
« SARL NANI FINANCIERE »

Je, soussigné,

Monsieur Stéphane Laurent **BLAIS**, Boulanger pâtissier, demeurant à BERUGES (86190)
32, route de Sanxay,
Né à PARTHENAY (79200) le 26 avril 1973,
Divorcé de Madame Alexandra Edith Rachel **RENOUX** suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de POITIERS le 13 avril 2010, et non remarié.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Agissant dans le cadre de la constitution de la société à responsabilité limitée « **NANI FINANCIERE** » en cours de création,

DECIDE de nommer en qualité de commissaire aux apports

La société AUDIT ATLANTIQUE POITOU-CHARENTES
Représentée par Monsieur Edouard BERAUD
ZI République II
6 Ter rue Albin Haller
86000 POITIERS

A l'effet d'évaluer

- la société dénommée **L'EPI DE BLAIS**, société à responsabilité limitée au capital de 6.000 euros dont le siège social est situé à BUXEROLLES (86180), 1, rue Frison Roche immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS et identifiée au SIRENE sous le numéro 509638912

dont 1999 parts sociales détenues pas M. BLAIS constituant 99, 95% capital social seront apportées à la société NANI FINANCIERE

- la société dénommée **SCI TURANCONTE**, société civile immobilière au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé à BUXEROLLES (86180), 1, rue Frison Roche immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS et identifiée au SIRENE sous le numéro 520690082

dont 50 parts sociales détenues pas M. BLAIS constituant la moitié du capital social seront apportées à la société NANI FINANCIERE.

Fait à Poitiers
Le 23/11/11

Registre du Personnel(Voir annexe pour travailleurs temporaires)

Nom et prénom/Nom de jeune fille N° Sécurité sociale	Adresse	Nat	Date naissance	Sexe	Emploi Qualification	Entrée Sortie	(2) Embauc. Licenc.	(1) Type N° ordre	App.	Contrat	Temps
M. MARTIN Benoit 183128619423220	8 rue des Lilas 86110 CUHON	FRA	29/12/1983	H	Responsable Patisserie Coef : 240	27/04/2009				CDI	plein
M. PEREIRA Philippe 183088619415632	96 rue du Gué Sourdeau 86360 CHASSENEUIL DU POITOU	FRA	15/08/1983	H	Ouvrier Boulanger Coef : 195	27/04/2009				CDI	plein
MME RODRIGUEZ Jocya 287128619419406	St Eloi 7 avenue de la Révolution 86000 POITIERS	FRA	24/12/1987	F	Vendeuse Coef : 160	27/04/2009				CDI	plein
MME GRASSET Siécle 285051730008347	33 route de l'Ormeau 86180 BUXEROLLES	FRA	10/05/1985	F	Vendeuse Coef : 160	27/04/2009 31/12/2009				CDI	plein
MME EMILE Stéphanie /BLANCHARD 276028619410883	1 cité de Rousseau 86110 MIREBEAU	FRA	12/02/1976	F	Vendeuse Coef : 160	27/04/2009 13/12/2010				CDI	plein
M. SEEUWS Fabrice 161097505006415	4 rue de la Ferdaterie 86190 MAILLE	FRA	22/09/1961	H	Ouvrier Boulanger Coef : 185	12/05/2009 16/06/2009				CDI	plein
MLE DA SILVA Charlotte 288021730005970	19 rue de la Liberté 86180 BUXEROLLES	FRA	08/02/1988	F	Vendeuse Coef : 155	04/06/2009 30/08/2009				CDD	partiel 102H 0
MLE DISSARD Angélique 281068619408621	2 allée Danton 86000 POITIERS	FRA	07/06/1981	F	Vendeuse Coef : 155	08/06/2009 13/06/2009				CDI	partiel 25H 0
M. CUPIDON Brice 183038619408226	11 allée des Petits Champs 86000 POITIERS	FRA	07/03/1983	H	Ouvrier Boulanger Coef : 185	14/06/2009 14/08/2010				CDI	plein
M. CARDONA Malice 192129933103172	152 rue du haut des sables 86000 POITIERS	FRA	24/12/1992	H	Apprenti Patissier	01/07/2009 30/06/2011			Apprenti	Apprenti	plein
MLE POISSON Sandrine 282088619403060	10 cité Pré Boileau 86110 THURAGEAU	FRA	02/08/1982	F	Vendeuse Coef : 160	08/07/2009 31/07/2009				CDI	partiel 110H 0
MME IEMOLI Elisabeth 269051310808207	32 route de Sanxay 86190 BERUGES	FRA	08/05/1969	F	Responsable de vente Coef : 185	27/07/2009				CDI	partiel 151H57
MME DUBOIS Angélique 284118619404988	appt 17 6 rue de Provence 86000 POITIERS	FRA	06/11/1984	F	Vendeuse Coef : 160	01/08/2009				CDI	plein
M. KONTCHIPO Joseph 175019932211245	Appt. n 3 12 rue de la Jaille 86000 POITIERS	CAM	14/01/1975	H	Ouvrier Patissier Coef : 155	01/09/2009 04/03/2010				CDI	plein
M. ROYER Julien 188048606602112	22 rue de touraine 86270 COUSSAY LES BOIS	FRA	07/04/1988	H	Ouvrier Boulanger Coef : 160	21/09/2009 13/12/2010				CDI	plein
M. BARILLET Mathieu 180095145424145	51 RUE DU BEL AIR 86000 POITIERS	FRA	15/09/1980	H	Vendeur Coef : 155	24/10/2009 01/11/2009				CDI	plein
MME MOUCHEBOEUF Elodie 284061730014253	Appt 116 1er Etage 4 Bld Savari 86000 POITIERS	CON	23/06/1984	F	Vendeuse Coef : 160	01/11/2009 11/06/2011				CDI	plein
M. GELY Clément 189073417211878	4 chemin des Eglantiers 34830 JACOU	FRA	07/07/1989	H	Ouvrier Patissier Coef : 155	01/11/2009 31/01/2010				CDD	plein
MME AUGER Emmanuelle 284108619406853	8 rue des Lilas 86110 CUHON	FRA	07/10/1984	F	Vendeuse Coef : 155	01/12/2009 30/04/2010				CDI	plein
MLE CHAULLET Delphine 291041627927947	4 rue de Cyclamens 86180 BUXEROLLES	FRA	17/04/1991	F	Vendeuse Coef : 155	10/12/2009 01/05/2010				CDD	partiel 43H42

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me [illegible] notaire associé à NIORT

(1) : Date d'autorisation, (2) : Travailleurs étrangers

Registre du Personnel

Nom et prénom/Nom de jeune fille N° Sécurité sociale	Adresse	Nat	Date naissance	Sexe	Emploi Qualification	Entrée Sortie	(2) Embauc. Licenc.	(1) Type N° ordre	App.	Contrat	Temps
M. MENANT Emmanuel 188128606601252	3 allée Paul Fort 86180 BUXEROLLES	FRA	02/12/1988	H	Ouvrier Boulanger Patissier Coef : 170	10/12/2009				CDI	plein
M. VINET Dimitri 184098606603085	4 chemin de la mlseau 86140 ST GENEST D AMBIERE	FRA	05/09/1984	H	Ouvrier Patissier Coef : 170	18/01/2010				CDI	plein
M. POUPARD Fabien 181048706510562	12 rue des Fauvettes 86190 MAILLE	FRA	08/04/1981	H	Ouvrier Patissier Traiteur Coef : 160	11/03/2010 21/04/2011				CDI	plein
MME BIGEU Cindy 283118619411571	9 ter Rue Louise Michel 86240 SMARVES	FRA	15/11/1983	F	Vendeuse Coef : 155	13/03/2010 09/05/2010				CDD	partiel 151H67
MME BELLICAUD Mathilde 292058619444874	14 rue de la regratterie 86000 POITIERS	FRA	22/05/1992	F	Vendeuse Coef : 160	13/03/2010				CDI	partiel 88H 0
MLE GAILLARD Mélanie 288089407817770	7 rue Sainte Croix 86180 BUXEROLLES	FRA	23/08/1988	F	Vendeuse Coef : 155	16/03/2010 16/03/2010				CDD	partiel 5H 0
MME EL AAZOUZI Ouafila 275129935020811	Porte 27 21 rue des Clouères 86000 POITIERS	MAR	13/12/1975	F	Vendeuse Coef : 160	01/05/2010 21/09/2011				CDI	plein
M. DULIN Jérôme 184018619407747	Aigne 86240 ITEUIL	FRA	11/01/1984	H	Ouvrier Boulanger Coef : 160	11/05/2010 02/01/2011				CDI	plein
MME GUILLARD Candice 282118606604850	La Godarderie 86230 ST GERVAIS LES TROIS CLOCH	FRA	14/11/1982	F	Vendeuse Coef : 155	06/06/2010 13/12/2010				CDI	plein
MME BARTHERE Jessica 282073331803063	15 rue de la cour Nivelle 86170 NEUVILLE DU POITOU	FRA	06/07/1982	F	Vendeuse Coef : 155	21/06/2010 05/08/2010				CDI	plein
MME BISSERIER Séverine 279126100103637	Le Breuil 86370 CHATEAU LARCHER	FRA	09/12/1979	F	Ouvrier Boulanger Coef : 160	28/06/2010 15/08/2010				CDD	plein
M. SYLVAIN Nicolas 186048619428778	Appt 2406 Porte 3 Résid.Eolia Rue René Descartes 86360 CHASSENEUIL DU POITOU	FRA	29/04/1986	H	Ouvrier Boulanger Coef : 160	28/07/2010 31/01/2011				CDD	plein
M. HOCHARD Vincent 194034119422772	2 rue de la Gaité 86180 BUXEROLLES	FRA	03/03/1994	H	Apprenti Patissier	16/08/2010 07/03/2011			Apprenti	Apprenti	plein
M. LEMOINE Julien 189120331005225	5 rue du Petit Polygone 86000 POITIERS	FRA	12/12/1989	H	Ouvrier Boulanger Patissier Coef : 160	01/09/2010 31/01/2011				CDI	plein
MLE MARTINEZ Jessica 290068619420147	18 place Grand Goule appt 668 86000 POITIERS	FRA	22/06/1990	F	Vendeuse Coef : 155	12/11/2010 02/12/2010				CDI	partiel 7H75
MME TAYLOR Giorgia 288049913245114	La Melinerie Rue Chaurasse 86240 ITEUIL	ROY	10/04/1988	F	Vendeuse Coef : 155	23/11/2010 26/11/2010				CDI	plein
M. BACHELIER Benjamin 189078619427192	17 rue du Père Monsabert 86240 CROUTELLE	FRA	28/07/1989	H	Vendeur Coef : 155	23/11/2010				CDI	plein
M. LECLERC Raphaël 181022160302826	Beaulieu Marigny 162 LGT P.28 3 allée de Marigny 86000 BUXEROLLES	FRA	26/02/1981	H	Ouvrier Boulanger Coef : 160	02/12/2010 30/06/2011				CDI	plein
MLE DUCRO Cindy 282108619427937	19 rue de la Vallée Monnale 86000 POITIERS	FRA	29/10/1982	F	Vendeuse Coef : 155	04/12/2010 06/03/2011				CDI	plein
M. BONNEAU Nicolas 179108619414181	porte 1 Resid Le Rivaud 86290 LA TRIMOILLE	FRA	18/10/1979	H	Ouvrier Boulanger Coef : 155	12/12/2010 15/12/2010				CDD	plein

(1) : Date d'autorisation, (2) : Travailleurs étrangers

Registre du Personnel

Nom et prénom/Nom de jeune fille N° Sécurité sociale	Adresse	Nat	Date naissance	Sexe	Emploi Qualification	Entrée Sortie	(2) Embauc. Licenc.	(1) Type N° ordre	App.	Contrat	Temps
MLE POIRATON Elodie 287068619423167	18 rue Gutenberg 86180 BUXEROLLES	FRA	23/06/1987	F	Vendeuse Coef : 155	16/12/2010 31/01/2011				CDD	plein
M. BORDES Maxime 187098619425247	33 route de Chantelle 86800 SEVRES ANXAUMONT	FRA	27/09/1987	H	Ouvrier Boulanger Coef : 160	29/12/2010 17/06/2011				CDI	plein
M. QUINQUEMEAU Benjamin 190068619404361	20 rue des Grappes 86170 NEUVILLE DU POITOU	FRA	05/08/1990	H	Ouvrier Boulanger Patissier Coef : 160	03/01/2011 24/01/2011				CDI	plein
M. MAMOUX Arnaud 190098613701603	19 rue Salmon Macrin 86200 LOUDUN	FRA	20/09/1990	H	Ouvrier Boulanger Patissier Coef : 160	17/01/2011				CDI	plein
MLE GABARD Marion 291018619433971	appt 1648 26 rue Pierre Coubertin 86000 POITIERS	FRA	12/01/1991	F	Vendeuse Coef : 155	25/01/2011 24/03/2011				CDI	partiel 151H67
M. GUESDON Maxime 190128619416634	Jouarenne 86370 CHATEAU LARCHER	FRA	19/12/1990	H	Ouvrier Boulanger Patissier Coef : 160	10/02/2011				CDI	plein
MLE DESNOYERS Jessica 282068606608926	porte 39 7 av. du Général de Gaulle 86100 CHATELLERAULT	FRA	22/08/1982	F	Vendeuse Coef : 155	19/02/2011 10/08/2011				CDI	plein
MME VION Honorine 282048619407251	Apt 8 65 bd Georges Clémenceau 86000 POITIERS	FRA	05/04/1982	F	Vendeuse Coef : 155	28/03/2011 27/05/2011				CDI	partiel 52H 0
MME BAEUR Cécilia 283078619406953	22 rue des Couronneries 86000 POITIERS	FRA	07/07/1983	F	Vendeuse Coef : 155	03/05/2011 07/09/2011				CDI	plein
M. LESPINAS Florian 187023301101512	28 rue des Courlis 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR	FRA	09/02/1987	H	Vendeur Coef : 155	04/05/2011				CDD	plein
MLE GUESDON Gwladys 284054900730540	Appt 450 1 place Jean Le Bon 86000 POITIERS	FRA	20/05/1984	F	Responsable de vente Coef : 185	27/05/2011 07/06/2011				CDI	plein
M. LEMOINE Benjamin 192088619448043	14 rue Renée Cassin 86700 COUHE		27/06/1992	H	Ouvrier Boulanger Coef : 160	01/06/2011				CDI	plein
MME OSELIN Sandrine 282068619424012	7 route de Maisonneuve 86110 CUHON	FRA	24/06/1982	F	Vendeuse Coef : 155	06/06/2011				CDI	plein
M. BEAULIEU Julien 189098619409014	26 route de Neuville 86170 CISSE	FRA	09/09/1989	H	Ouvrier Patissier Coef : 155	09/06/2011				CDI	plein
MME ECHEVARD Karine 274128619410553	23 rue des Carmélites Appt 7 86000 POITIERS	FRA	10/12/1974	F	Vendeuse Coef : 155	14/06/2011 23/06/2011				CDI	plein
M. CARDONA Malice 192129933103172	152 rue du haut des sables 86000 POITERS	FRA	24/12/1992	H	Apprenti Patissier	01/07/2011 30/06/2012			Apprenti	Apprenti	plein
MME ANES Alexandra 284126311307921	11 rue de l'ancienne Mairie 86130 JAUNAY CLAN	FRA	07/12/1984	F	Vendeuse Coef : 155	25/07/2011				CDI	plein
M. HERVE Antoine 195118699999910	2 rue des Couronneries 86000 POITIERS	FRA	27/11/1995	H	Apprenti Patissier	01/08/2011 31/07/2013			Apprenti	Apprenti	plein
MLE THIEFIN Jade 294098499999931	3 rue de la Muse 86360 MERINDOL	FRA	20/09/1994	F	Vendeuse Coef : 155	04/08/2011 19/08/2011				CDD	plein
M. CARIATI Anthony 180045746317584	22 rue Fontaine de l'Ecole 86500 MONTMORILLON	FRA	12/04/1980	H	Ouvrier Boulanger Coef : 185	16/08/2011				CDI	plein

(1) : Date d'autorisation, (2) : Travailleurs étrangers

San+Epi de Blais - 21354 (NBAN)
1 rue Roger Frison Roche
86180 BUXEROLLES

Registre du Personnel

Nom et prénom/Nom de jeune fille N° Sécurité sociale	Adresse	Nat	Date naissance	Sexe	Emploi Qualification	Entrée Sortie	(2) Embauc. Licenc.	(1) Type N° ordre	App.	Contrat	Temps
MLE GRILLET Mylène 288010263002797	Bat F Appt 34 79 av.de la Libération 86000 POITIERS	FRA	20/01/1988	F	Vendeuse Coef : 155	01/09/2011				CDI	plein
M. CHAMPIGNY Nicolas 190128606603528	101 rue du Planty 86180 BUXEROLLES	FRA	10/12/1990	H	Ouvrier Boulanger Coef : 155	01/09/2011 01/09/2011				CDD	plein
MLE BLAIS Aurélie 288033601801724	4 La Percerie 86190 AYRON	FRA	13/03/1988	F	Vendeuse Coef : 155	15/09/2011				CDD	plein
M. BARRAULT Rudy 185058699999916	3 rue de Martouret 86440 MIGNE AUXANCES	FRA	12/05/1985	H	Vendeur Coef : 155	14/11/2011				CDI	partiel 99H59

(1) : Date d'autorisation, (2) : Travailleurs étrangers

Journal de paie individuel : Octobre 2011

Tous les établissements

Tous les salariés

Matricule	Nom et prénom	Nombre d'h... du mois	Salaire Brut	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Total cotisations salariales	Total cotisations patronales	Salaire net imposable	Salaire net à payer
001	MARTIN Benoit	208,96	2 909,34	2 909,34			-712,51	-1 063,39	1 526,89	2 532,28
002	PEREIRA Philippe	209,31	2 373,36	2 373,36			-545,70	-597,83	1 259,93	2 132,01
003	RODRIGUEZ Jocya	162,42	1 840,38	1 840,38			-458,87	-574,52	1 334,27	1 408,12
010	CARDONA Malice	151,67	699,73				-27,47	-46,37	672,26	672,26
012	IEMOLI Elisabeth	155,90	2 655,25	2 655,25			-652,23	-1 172,98	2 007,21	2 022,21
013	DUBOIS Angélique	151,67	369,15	369,15			-109,81	-79,43	270,51	259,34
021	MENANT Emmanuel	182,65	1 844,07	1 844,07			-428,95	-392,35	1 163,72	1 631,82
022	VINET Dimitri	189,98	1 989,09	1 989,09			-494,16	-428,25	1 172,10	1 731,62
025	BELLICAUD Mathilde	88,00	925,75	925,75			-241,88	-254,01	711,02	683,87
036	BACHELIER Benjamin	162,17	1 642,43	1 642,43			-411,91	-388,09	1 180,91	1 256,26
044	MAMOUX Arnaud	173,00	1 760,33	1 760,33			-410,49	-415,48	1 193,78	1 540,70
045	GUESDON Maxime	176,00	1 715,20	1 715,20			-400,54	-328,65	1 123,60	1 514,43
048	LESPINAS Florian	162,87	1 653,31	1 653,31			-414,51	-394,14	1 184,86	1 265,76
051	OSELIN Sandrine	163,17	1 647,34	1 647,34			-365,57	-412,42	1 203,03	1 289,96
101	ANES Alexandra	161,67	1 776,82	1 776,82			-443,80	-521,96	1 291,89	1 357,53
102	GRILLET Mylène	159,67	1 691,55	1 691,55			-423,57	-454,91	1 238,72	1 288,71
104	BLAIS Aurélie	107,75	1 126,42	1 126,42			-289,48	-314,04	869,85	836,94
500	BEAULIEU Julien	169,00	1 596,39	1 596,39			-400,99	-267,88	1 079,56	1 374,37
502	LEMOINE Benjamin	172,00	1 737,31	1 737,31			-405,42	-403,75	1 186,40	1 519,78
503	CARIATI Anthony	169,00	1 756,51	1 756,51			-409,66	-451,96	1 226,98	1 528,11
504	HERVE Antoine	151,67	341,26				-23,15	-30,09	318,11	318,11
Total Octobre 2011		**3 428,33**	**34 050,99**	**33 010,00**			**-8 090,67**	**-8 992,52**	**23 215,60**	**28 164,19**
Total Edition		**3 428,33**	**34 050,99**	**33 010,00**			**-8 090,67**	**-8 992,52**	**23 215,60**	**28 164,19**

Greffe du Tribunal de Commerce de POITIERS
24 RUE DU MOULIN A VENT
86036 POITIERS CEDEX
Tél 0549888193
gtc.poitiers@orange.fr

509 638 912 R.C.S. POITIERS

Nos références / 81588 /

Annexé à la minute d'un acte reçu
par Me [illegible] notaire
associé à NIORT
le [illegible]

Requérant : SCP FAUCHER-JONOUX-DECRON-LAFAYE
2 RUE DE LA GARE BP 50137
79005 NIORT CEDEX

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Sur : L'EPI de BLAIS (10151993)
Adresse demandée: 1 R Frison Roche 86180 Buxerolles
Numéro d'identification: 509 638 912 R.C.S. POITIERS

Privilège(s) du Trésor fichier à jour au 15/11/2011

NEANT

Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires fichier à jour au 15/11/2011

NEANT

Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière fichier à jour au 15/11/2011

26/01/2010 N° 051000059 bordereau inscription crédit bail en date du 23/01/2010
Créancier(s). Société anonyme à conseil d'administration BNP PARIBAS LEASE GROUP
46-52, R Arago Puteaux 92800
Biens concernés : --- Observations . FOUR DE BOULANGERIE Marque:BONGARD Serie:15084140 FAC 123612 DU 27/11/2009 CHEZ BOURMAUD 85
- Numéro d'origine de l'inscription au Greffe 2010CB0059

27/10/2009 N° 050900980 bordereau inscription crédit bail en date du 24/10/2009
Créancier(s). Société anonyme à conseil d'administration BNP PARIBAS LEASE GROUP
46-52, R Arago Puteaux 92800
Biens concernés --- Observations . CHAMBRE DE FERMENTATION Marque:BONGARD Serie:14943 127/900758 FAC 123531 DU 14/10/2009 CHEZ HUTEAU-ME NARD FAC 123436 DU 21/07/2009 CHEZ HUTEAU-MENARD
- Numéro d'origine de l'inscription au Greffe 2009CB0980

28/04/2009 N° 050900406 bordereau inscription crédit bail en date du 25/04/2009
Créancier(s). Société anonyme à conseil d'administration BNP PARIBAS LEASE GROUP
46-52, R Arago Puteaux 92800
Biens concernés --- Observations . FOUR DE BOULANGERIE Marque:BONGARD Serie:14415379/ 14415523 FAC 123273 DU 30/03/2009 CHEZ BOURMAUD 85

Toute reproduction du présent extrait est sans valeur. L'original délivré par le greffe du tribunal de commerce est établi sur papier tramé.

Greffe du Tribunal de Commerce de POITIERS
24 RUE,DU MOULIN A VENT
86036 POITIERS CEDEX
Tél 0549888193
gtc.poitiers@orange.fr

509 638 912 R.C.S. POITIERS

Nos références / 81588 /

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

- Numéro d'origine de l'inscription au Greffe : 2009CB0406

Publicité(s) de contrats de location — fichier à jour au 15/11/2011

NEANT

Publicité(s) de clauses de réserve de propriété — fichier à jour au 15/11/2011

NEANT

Privilège(s) de vendeur et action résolutoire — fichier à jour au 15/11/2011

NEANT

Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement — fichier à jour au 15/11/2011

NEANT

Protêt(s) — fichier à jour au 15/11/2011

NEANT

Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) — fichier à jour au 15/11/2011

NEANT

Prêt(s) et délais — fichier à jour au 15/11/2011

NEANT

Déclaration(s) de créances — fichier à jour au 15/11/2011

NEANT

Cet état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 01/01/2000.

Bien(s) inaliénable(s) — fichier à jour au 15/11/2011

NEANT

Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole) — fichier à jour au 15/11/2011

NEANT

Gage des stocks — fichier à jour au 15/11/2011

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce — fichier à jour au 15/11/2011

21/08/2009 N° 010900312

Montant créance : 50 100,00 Euros
Fonds de : Boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, chocolaterie, salon d
acte sous seing privé en date du 17/08/2009
Créancier(s). S.A.S. unipersonnelle AMO MOULINS DU SUD-OUEST
Vivonne 86370
Elisant domicile Sàrl L'EPI de BLAIS 1 rue Frison Roche 86180 Buxerolles
--- Observations PRIVILEGE DE NANTISSEMENT pris sur un fonds de commerce de Boulangerie- Patisserie. - Numéro d'origine de l'inscription au Greffe 2009PN0312

18/05/2009 N° 010900196

Montant créance : 172 095,87 Euros
Fonds de : Boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, chocolaterie, salon d ...
acte sous seing privé en date du : 07/05/2009
Créancier(s). Société anonyme à conseil d'administration BNP PARIBAS LEASE GROUP
46-52, R Arago Puteaux 92800

Toute reproduction du présent extrait est sans valeur. L'original délivré par le greffe du tribunal de commerce est établi sur papier tramé.

Greffe du Tribunal de Commerce de POITIERS
24 RUE DU MOULIN A VENT
86036 POITIERS CEDEX
Tél 0549888193
gtc.poitiers@orange.fr

509 638 912 R.C.S. POITIERS

Nos références / 81588 /

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Elisant domicile Sté BNP PARIBAS LEASE GROUP 11-15 rue Victor Grignard ZI République 2 86000 Poitiers

--- Observations · PRIVILEGE DE NANTISSEMENT pris sur un fonds de com merce de boulangerie. - Numéro d'origine de l'inscription au Greffe 2009PN0196

16/03/2009 N° 010900118

Montant créance 30 705,00 Euros
Fonds de · Boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, chocolaterie, salon d ..
acte sous seing privé en date du 09/03/2009

Créancier(s). S.A.S. unipersonnelle AMO MOULIN DU SUD-OUEST
7, R Marcel Bourumeau Vivonne 86370

Elisant domicile Sàrl L'EPI de BLAIS 1 rue Frison Roche 86180 Buxerolles

--- Observations . PRIVILEGE DE NATISSEMENT pris sur un fonds de com merce de boulangerie-patisserie. - Numéro d'origine de l'inscription au Greffe · 2009PN0118

27/02/2009 N° 010900099

Montant créance : 192 000,00 Euros
Fonds de : Boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, chocolaterie, salon d
acte sous seing privé en date du 20/02/2009

Créancier(s). Société anonyme coopérative de banque populaire BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE
9, AV Newton Montigny-le-Bretonneux 78180

Elisant domicile Sté-Coop. BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE 11 avenue Robert Schumann 86000 Poitiers

--- Observations . PRIVILEGE DE NANTISSEMENT pris sur un fonds de com merce de boulangerie patisserie. - Numéro d'origine de l'inscription au Greffe 2009PN0099

Nantissement(s) judiciaire(s) fichier à jour au 15/11/2011

NEANT

Nantissement(s) du fonds artisanal fichier à jour au 15/11/2011

NEANT

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à POITIERS, le 16 Novembre 2011 sur 3 pages

Le Greffier,

ATTENTION la responsabilité du Greffe du Tribunal de Commerce de POITIERS ne saurait être engagée lorsque l'entreprise ferait l'objet de désignations insuffisantes.

Fin de l'état

Toute reproduction du présent extrait est sans valeur. L'original délivré par le greffe du tribunal de commerce est établi sur papier tramé.

AXIANE
MEUNERIE

Maître JONOUX Alain
Notaire
2, rue de la Gare – BP 50137
79005 NIORT Cedex

N/Réf : RH.111204

Dossier suivi par :
Messieurs MASSUEL & LEPRIVEY
AXIANE MEUNERIE
35330 Maure de Bretagne
☎ 02.99.34.02.84

Affaire : SARL L'ÉPI DE BLAIS
Monsieur BLAIS Stéphane
1, rue Frison Roche
86180 BUXEROLLES

Maure, le 29 novembre 2011

Annexé à la minute d'un acte reçu
par Me JONOUX notaire
associé à NIORT
le 16 décembre 2011

Maître,

Nous faisons suite à votre courrier du 18.11.2011 concernant notre client en références.

Par la présente, nous vous marquons notre accord pour que la société NANI FINANCIÈRE devienne propriétaire des 1999 parts sociales de la société L'ÉPI DE BLAIS.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent LEPRIVEY
Responsable recouvrement

provenance de :

SGR2 - V14 - INCS - 10282 - 11/10 - V-S-SU

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 051 432 8923 7

Renvoyer à l'adresse ci-dessous

FRAB

senté / Avisé le : / /
tribué le / /
gnature du destinataire ou du mandataire
(Précisez nom et prénom)

STE AGRÉMENT N° C807

CIC Ouest

CIC Ouest
POITIERS COURONNERIES
19 avenue Robert Schuman - 86000 POITIERS
Tél. 05 49 18 68 52 - Fax 05 49 45 29 19

Maître A. JONOUX
Notaire associé
2 rue de la Gare
BP 50137
79005 NIORT CEDEX

Poitiers, le 16 décembre

Annexé à la minute d'un acte reçu
par Me [illegible] notaire
associé à NIORT
le 16 décembre 2011

A l'attention d'Hélène LACORD

CREATION NANI FINANCIERE
109583/AJ/H/AP
Nos réf. 30047 14216 000201473 03 et 04

Madame,

Nous faisons suite à votre demande du 18 novembre 2011 concernant le dossier repris ci-dessus.

Par le présent courrier nous vous donnons accord pour que la société NANI FINANCIERE devienne propriétaire des 50 parts sociales de la société SCI TURANCONTE sous réserve :

- **Que ledit apport n'affecte pas la validité et la portée économique des garanties réelles et personnelles consenties (PPD, Hypothèque, cautions solidaires).**

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Jean-Philippe LUSSEAULT
Directeur d'Agence

CIC Ouest
Poitiers Couronneries
ZUP des Couronneries - 19, av. R. Schuman
86000 Poitiers

Rapport d'Évaluation

Année 2011

Annexé à la minute d'un acte reçu
par Me [illegible] notaire
associé à NIORT
le 16 décembre 2011

EPI DE BLAIS
Boulangerie

- Estimation de la valeur de l'entreprise -

Monsieur Stéphane BLAIS
1 rue Roger Frison Roche
86180 BUXEROLLES
Tel :
Fax :

Réalisé par
Sarl HUGONNET MENARD
57 rue Alsace Lorraine BP 124
79204 PARTHENAY
www.hm-ec.fr

Sommaire

1 - Présentation de l'étude. ... 3
2 - Diagnostic de l'entreprise. ... 4
3 - Résultats et patrimoine de l'entreprise 5
Bilan ... 5
Situation financière ... 5
Compte de résultat.. ... 6
Activité / Marge ... 6
4 - Retraitements ... 7
Retraitements (Masse salariale) ... 7
Retraitements (Crédit-bail) ... 7
Retraitements (Amortissements). ... 8
Synthèse des retraitements ... 8
Résultats corrigés ... 8
5 - Méthodes de calcul retenues ... 9
Pondération des méthodes ... 9
6 - Conclusion ... 9
7 - Méthodes de calcul retenues. ... 11
Pondération des moyennes. ... 11
Valeur patrimoniale ... 11
Valeur de productivité ... 11
Capitalisation du bénéfice net moyen ... 11
Capitalisation selon l'EBE moyen ... 11
Capitalisation de la MBA moyenne ... 12
Capacité de remboursement ... 12
Capitalisation CAF + Trésorerie.. ... 12
Méthode fiscale ... 12

1. Présentation de l'étude

Cette étude a pour but de rechercher la valeur globale de l'entreprise en tenant compte de ses éléments financiers et de ses différentes caractéristiques intrinsèques (forces et des faiblesses).

La valeur déterminée permet d'engager la discussion lors d'une cession de l'entreprise ou d'une éventuelle restructuration juridique. Elle ne constitue qu'une base de départ et ne s'impose en aucun cas aux parties prenantes.

Dans le cadre d'une cession, la valeur finale de l'entreprise peut être très différente de la valeur déterminée dans cette étude. L'amplitude entre l'évaluation d'une entreprise et son prix de cession peut être plus ou moins forte selon l'urgence de la transaction, la rareté de l'affaire, la pluralité ou non des acquéreurs, le montant plancher en dessous duquel le vendeur préférera ne pas vendre.

Une évaluation d'entreprise dépend toujours de trois facteurs
- le contexte,
- le destinataire de l'évaluation,
- la taille de l'entreprise évaluée.

De ce fait, évaluer une entreprise n'a rien d'une démarche théorique et repose sur trois phases essentielles que nous vous présenterons successivement
1 - Un diagnostic de l'entreprise
2 - Le retraitement des résultats
3 - La valorisation de l'entreprise

Cette démarche débouche sur l'estimation d'une fourchette de valeur

Un travail sur les faiblesses de l'entreprise devrait, à notre sens, conduire la transaction vers la fourchette haute de notre estimation.

Cette étude porte sur l'entreprise EPI DE BLAIS, située 1 rue Roger Frison Roche à BUXEROLLES. Il s'agit d'une entreprise de Boulangerie qui exerce son activité dans le secteur "Artisanat". Elle est gérée par Monsieur Stéphane BLAIS en qualité de Gérant.

2. Diagnostic de l'entreprise

Au delà des aspects financiers, patrimoniaux et de rentabilité, la valeur de l'entreprise est plus ou moins influencée par ses qualités intrinsèques .

- Potentiel de développement,
- Positionnement sur son marché et concurrence,
- Lien de dépendance et impact du départ du dirigeant,
- Motivation et ambiance interne, etc.

Cependant la valorisation de la société, objet de ce rapport, n'est pas faite dans le cadre d'une vente mais dans celle d'un apport de titres. Les points faibles ou forts de la société n'influenceront donc pas sur la valorisation de la société.

3. Résultats et patrimoine de l'entreprise

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le bilan d'une entreprise représente son patrimoine à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Le compte de résultat représente l'activité et la rentabilité de l'entreprise. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

Notre étude, réalisée au titre de l'Année 2011, se base sur vos états financiers des exercices 2010 à 2011 qui vous sont rappelés ci-dessous

Bilan

Bilan	30/06/2010	30/06/2011
Immobilisations	272 741 €	298 167 €
Stocks	13 284 €	12 229 €
Autres créances	58 056 €	25 785 €
Disponibilités	168 909 €	211 669 €
Total de l'actif	**512 990 €**	**547 850 €**
Capitaux propres	81 713 €	42 549 €
Dettes financières	270 232 €	284 439 €
Dettes fournisseurs	62 155 €	77 026 €
Autres dettes	98 890 €	143 836 €
Total du passif	**512 990 €**	**547 850 €**

Situation financière

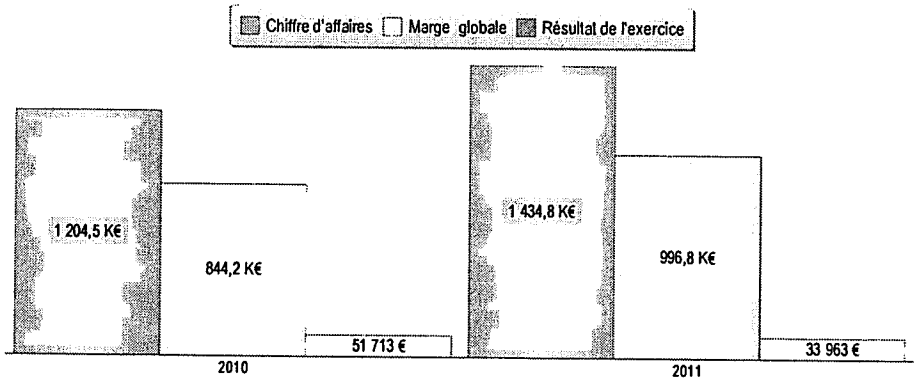
Situation financière	30/06/2010	30/06/2011
Fonds de roulement	55 204 €	28 821 €
Besoin en fonds de roulement	-113 705 €	-182 848 €
Etat de trésorerie	**168 909 €**	**211 669 €**

Compte de résultat

Compte de résultat	2010	2011
Chiffre d'affaires	1 204 491 €	1 434 771 €
Marge globale	844 230 €	996 797 €
Autres achats et charges externes	267 033 €	256 264 €
Valeur ajoutée	577 197 €	740 533 €
Charges de personnel	490 718 €	642 395 €
Excédent brut d'exploitation	76 913 €	84 535 €
Dotations aux amortissements	29 284 €	42 460 €
Résultat d'exploitation	72 812 €	50 901 €
Résultat financier	-17 814 €	-11 266 €
Résultat courant	54 998 €	39 635 €
Résultat exceptionnel	-3 285 €	246 €
Résultat de l'exercice	51 713 €	33 963 €
Capacité d'autofinancement	83 504 €	76 423 €

Détail de l'activité et de la marge

Activité / Marge	2010	2011
Ventes de marchandises	1 204 491 €	1 434 382 €
Achats consommés de marchandises	360 261 €	437 974 €
Marge commerciale	844 230 €	996 408 €
Taux de marge commerciale (%)	70,09%	69,47%
Prestations vendues		389 €
Production de l'exercice		389 €
Marge sur production		389 €
Taux de marge sur production (%)		100,00%



4. Retraitements

Le résultat de l'entreprise est déterminant dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des évènements divers ou exceptionnels,...

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé qui reflète au mieux la réalité.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent

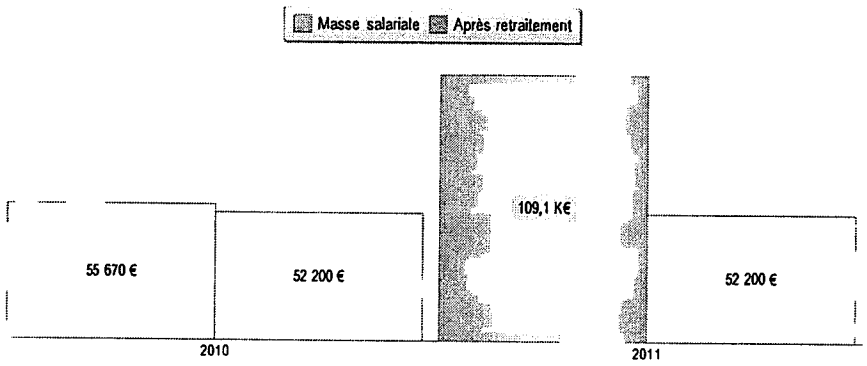
- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels,
- la correction des rémunérations,
- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements.

Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité est cohérente avec la réalité économique.

Dans le cadre de notre étude, voici les principaux retraitements que nous avons opérés, les retraitements du bilan étant directement intégrés dans les méthodes de valorisation

Retraitement de la masse salariale

Retraitements (Masse salariale)	2010	2011
Rémunération(s) dirigeant(s)	37 500 €	72 000 €
Cotisations sociales dirigeant(s)	18 170 €	37 081 €
Rémunération réelle + Cot. soc.	55 670 €	109 081 €
Rémunération économique	36 000 €	36 000 €
Cotisation sociale	16 200 €	16 200 €
Rémunération économique + Cot. soc.	52 200 €	52 200 €
Impact sur le résultat	+3 470 €	+56 881 €

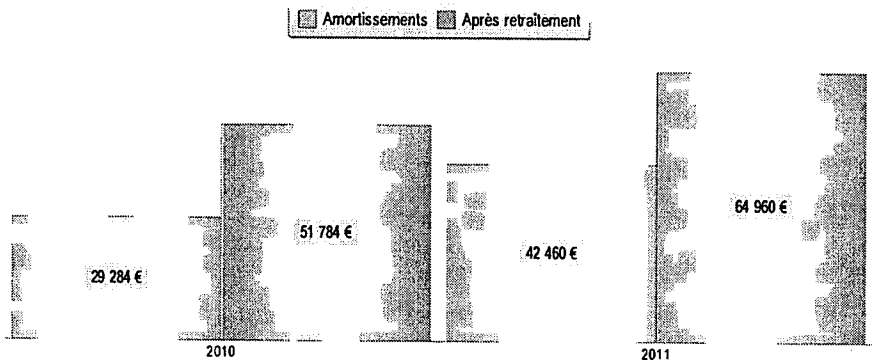


Retraitement du crédit bail

Retraitements (Crédit-bail)	2010	2011
Loyer de crédit-bail	35 163 €	30 876 €
Amortissement sur crédit-bail	22 500 €	22 500 €
Frais financier	12 663 €	8 376 €

Retraitement des amortissements

Retraitements (Amortissements)	2010	2011
Dotations aux amortissements	29 284 €	42 460 €
Amortissement sur crédit-bail	+22 500 €	+22 500 €
Amortissements corrigés	51 784 €	64 960 €
Impact sur le résultat		



Chacun de ces retraitements impacte directement le résultat de votre entreprise. Nous vous présentons dans ce tableau, la synthèse de ces incidences sur votre résultat

Synthèse des retraitements	2010	2011
Résultat courant	54 998 €	39 635 €
Incidence de la masse salariale	+3 470 €	+56 881 €
Résultat économique corrigé	58 468 €	96 516 €

Compte tenu des corrections apportées ci-dessus, voici la synthèse des résultats corrigés qui serviront de bases aux méthodes utilisées

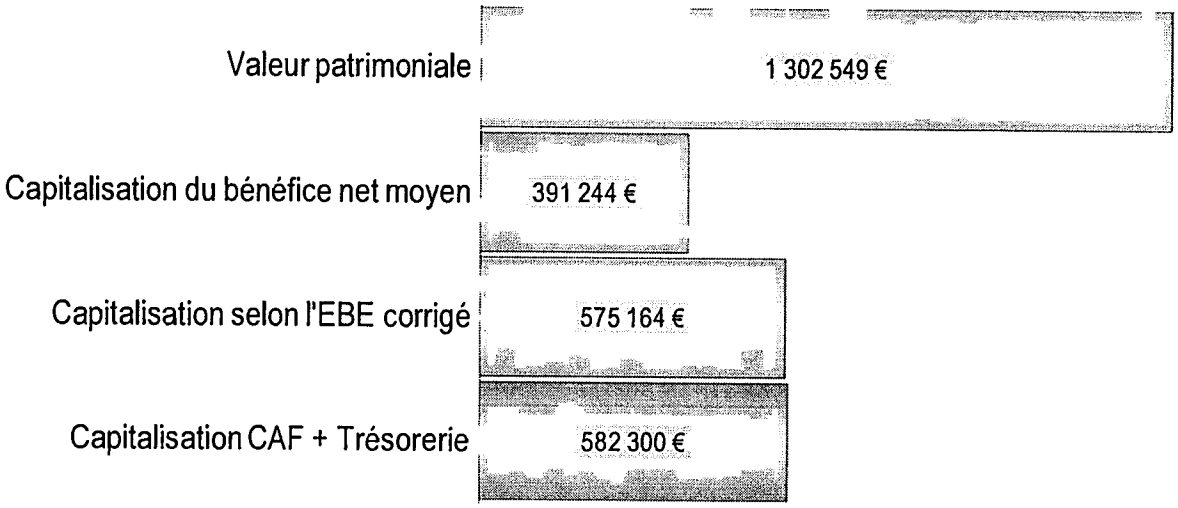
Résultats corrigés	2010	2011
Excédent brut d'exploitation	115 546 €	172 292 €
Résultat économique	58 468 €	96 516 €
Impôt société théorique	19 487 €	32 169 €
Résultat économique fiscalisé	38 981 €	64 347 €
Amortissements corrigés	51 784 €	64 960 €
Capacité d'autofinancement	90 765 €	129 307 €

5. Méthodes de calcul retenues

Les méthodes retenues

L'évaluation d'une entreprise résulte d'une combinaison de méthodes dites "retenues", car adaptées au cas particulier après mise à l'écart des méthodes inadéquates dites méthodes "écartées".

Dans notre étude, voici les méthodes que nous avons retenues. Elles vous sont présentées sous forme graphique pour une meilleure représentativité de chacune d'entre elle dans la valorisation globale de votre entreprise



La pondération de ces méthodes

La valeur financière peut être appréhendée de façon technique par

- une approche patrimoniale qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- une approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Les méthodes que nous avons retenues prennent en compte ces deux paramètres en les pondérant de la façon suivante

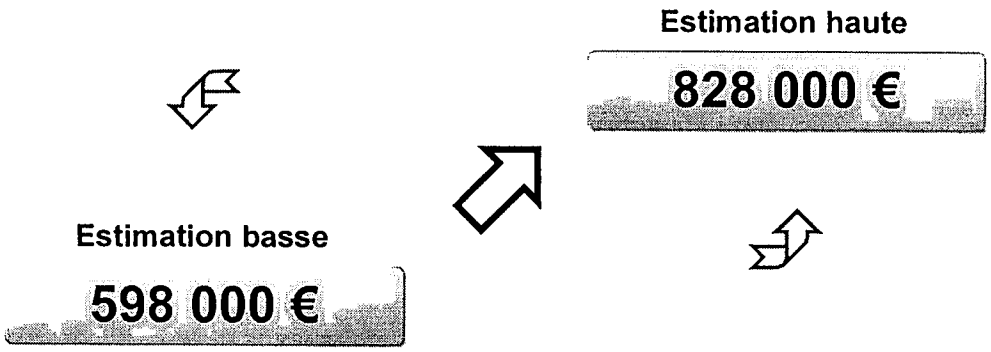
Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
Valeur patrimoniale	1 302 549 €	1,00	3,00	1,00
Capitalisation du bénéfice net moyen	391 244 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation selon l'EBE corrigé	575 164 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	582 300 €	1,00	3,00	1,00
Valorisation des méthodes		712 814 €	827 619 €	598 009 €

6. Conclusion

La pondération de ces différentes méthodes débouche sur une fourchette d'estimation.

La valeur de votre société se situe **entre 598 000 € et 828 000 €.**

Pour l'apport des titres de la société, nous vous préconisons une valeur de l'ordre de 500 000 € soit en dessous de la fourchette basse par mesure de prudence.



7. Méthodes de calcul retenues

Pondération des moyennes

Pondération des moyennes	Valeur	2010	2011
Chiffre d'affaires moyen	1 358 011 €	1 204 491 €	1 434 771 €
EBE moyen	153 377 €	115 546 €	172 292 €
Résultat d'exploitation moyen	107 087 €	88 945 €	116 158 €
Bénéfice moyen	55 892 €	38 981 €	64 347 €
MBA moyenne	116 460 €	90 765 €	129 307 €
Pondération du calcul des moyennes		1,00	2,00

Valeur patrimoniale

Valeur patrimoniale	Valeur
Capitaux propres	42 549 €
+ Plus-values de la clientèle	1 260 000 €
+ Plus-values des immo. corporelles	0 €
+ Correction du bilan N	0 €
Résultat de la méthode	1 302 549 €

La valeur patrimoniale correspond souvent à la valeur plancher de l'entreprise. Lorsque celle-ci dégage des bénéfices récurrents, on choisira les méthodes calculées en fonction des résultats.

Valeur de productivité

Valeur de productivité	Valeur

La valeur de productivité est calculée en capitalisant le bénéfice net moyen à un taux distinct d'un taux de placement sans risque. En fait, plus le risque est élevé, plus le taux de capitalisation sera élevé.

Capitalisation du bénéfice net moyen

Capitalisation du bénéfice net moyen	Valeur
Bénéfice moyen	55 892 €
x Coefficient de rendement	7 ans
Résultat de la méthode	391 244 €

Le coefficient retenu détermine le rendement désiré par un investisseur qui doit tenir compte du risque lié à la qualité tant de l'entreprise que du secteur économique.

Capitalisation de l'EBE corrigé

Capitalisation selon l'EBE moyen	Valeur
EBE moyen	153 377 €
x Coefficient	3,75 ans
- Endettement à long terme	0 €
Résultat de la méthode	**575 164 €**

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant.

Capitalisation de la MBA moyenne

Capitalisation de la MBA moyenne	Valeur

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années, le plus souvent en relation avec les durées des financements.

Capacité de remboursement

Capacité de remboursement	Valeur

La valeur de l'entreprise correspond à sa capacité à rembourser une dette d'acquisition diminuée des emprunts restant dûs et du renouvellement des immobilisations. Cette capacité peut être augmentée d'une part d'autofinancement.

Capitalisation de la CAF + Trésorerie

Capitalisation CAF + Trésorerie	Valeur
MBA moyenne	116 460 €
x Coefficient	5 ans
+ Trésorerie excédentaire	0 €
Résultat de la méthode	**582 300 €**

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

Méthode fiscale

Méthode fiscale	Valeur

Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise. Cette méthode couramment utilisée par l'administration fiscale, permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.

Annexé à la minute d'un acte reçu
par Me [illegible] notaire
associé à NIORT
le 16 décembre 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SARL NANI FINANCIERE

1, rue Frison Roche
86180 BUXEROLLES

Société en cours de constitution
au capital social de 500 000 €

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports

Cabinet
Audit Atlantique Poitou-Charentes
AUDIT CONSEIL
6 Ter, rue Albin Haller – Pôle République 2 – 86000 POITIERS – Tel 05 49 37 56 63 – Fax 05 49 37 56 61

Constitution d'une Société A Responsabilité Limitée avec apports en nature

Société bénéficiaire : SARL NANI FINANCIERE
Siège social : 1, rue Frison Roche – 86180 BUXEROLLES
Capital social : 500 000 €

♦ ♦ ♦

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

♦ ♦ ♦

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par le futur associé unique de la société « SARL NANI FINANCIERE » en date du 23 novembre 2011 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Stéphane BLAIS dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les projets de statuts, signé par Monsieur Stéphane BLAIS. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Stéphane BLAIS, lors de la constitution de la société « SARL NANI FINANCIERE », vise à constituer une holding devant regrouper, la société d'exploitation « SARL L'EPI DE BLAIS » et la société détenant les locaux d'exploitation la « SCI TURANCONTE ».

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

La société « SARL NANI FINANCIERE » va être constituée par l'apport de 1 999 titres de la société « SARL L'EPI DE BLAIS » actuellement détenus par Monsieur Stéphane BLAIS, demeurant 32, route de Sanxay – 86190 BERUGES et des 50 parts détenues par Monsieur Stéphane BLAIS dans la « SCI TURANCONTE ».

1.2.2. Société bénéficiaire « SARL NANI FINANCIERE »

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société « SARL NANI FINANCIERE » soit une société à responsabilité limitée au capital de 500 000 € ayant son siège social situé 1, rue Frison Roche – 86180 BUXEROLLES.

La société aura pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de tous les intérêts, la participation par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toute affaire, entreprise ou société française ou étrangère.
- La création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise ou la dation à bail de tous établissements industriels ou commerciaux se rattachant à cet objet.
- Toutes opérations de gestion et de direction.
- Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

1.2.3. Société « SARL L'EPI DE BLAIS » dont les titres sont apportés

La société « SARL L'EPI DE BLAIS » est une société à responsabilité limitée au capital social de 6 000 €, dont le siège social est situé 1, rue Frison Roche – 86190 BUXEROLLES.

Cette Société a été identifiée sous le numéro SIREN 509 638 912 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS en date du 30 décembre 2008.

Son capital social, composé de 2 000 parts sociales, est détenu par Monsieur Stéphane BLAIS.

Monsieur Stéphane BLAIS a été nommé gérant de ladite société aux termes d'une décision statutaire des associés.

L'activité de la société est l'exploitation d'un fonds de boulangerie, pâtisserie, salon de thé, traiteur, pizzas, chocolatier, vente de confiseries, glaces, plats à emporter et vente à consommer sur place. Ce fonds est exploité au 1, rue Frison Roche – 86190 BUXEROLLES.

1.2.4. Société « SCI TURANCONTE » dont les titres sont apportés

Aux termes d'un acte établi par Maître JONOUX, notaire à Niort le 16 février 2010 dûment enregistré à la recette des impôts de NIORT le 19 février 2010 bordereau 2010/309 case n°1, Monsieur Stéphane BLAIS et Monsieur Christophe DUFON, ont constitué une société civile immobilière dénommée « SCI TURANCONTE » au capital de 1 000 €, ayant son siège social situé 1, rue Frison Roche – 86180 BUXEROLLES.

L'objet social de la société est le suivant : « L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. »

Cette Société a été identifiée sous le numéro SIREN 520 690 082 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Le capital social de 1 000 € divisé en 100 parts de 10 € chacune a été intégralement souscrit et libéré.

Il est actuellement attribué :

- à Monsieur Stéphane BLAIS, à concurrence de 50 parts numérotées de 1à 50 ;
- à Monsieur Christophe DUFON, à concurrence de 50 parts numérotées de 51 à 100.

Monsieur Stéphane BLAIS a été nommé gérant de ladite société aux termes d'une décision statutaire des associés.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de statuts.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la société « SARL NANI FINANCIERE ».

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

1.3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 151 octies du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs de la société « SARL L'EPI DE BLAIS » contre les titres émis à titre de création de la société « SARL NANI FINANCIERE ».
Les titres de la « SCI TURANCONTE » sont apportés à la valeur nominale.

1.3.3 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société NANI FINANCIERE.

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Stéphane BLAIS, 5 000 parts de la société « SARL NANI FINANCIERE » de 100 € de valeur nominale chacune.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Règlementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

Nous avons pu apprécier les apports sur la base des comptes sociaux à la date du 30 juin 2011.

1.4.2.1. Description des apports « SARL L'EPI DE BLAIS »

L'exploitation

Le chiffre d'affaires de la société s'établit à 1 434 771 € permettant de dégager un résultat d'exploitation de 50 901 € et un résultat net de 39 635 €.

Le Bilan

Au 30 juin 2011, la situation nette de l'entreprise s'élève à 42 550 €.

Les actifs sont composés principalement :

- d'immobilisations nettes ..... 298 167 €
- des stocks.....12 231 €
- des créances clients et autres .....12 471 €
- de la trésorerie positive.....211 669 €
- des charges constatées d'avance.....13 315 €

Les autres passifs sont représentés par :

- les emprunts et dettes financières ..... 284 440 €
- les dettes fournisseurs et autres.....81 493 €
- les dettes fiscales et sociales.....139 370 €

Une plus value sur les éléments incorporels du fonds de commerce tel que décrit dans les projets de statuts est évaluée à 457 200 €.

Les titres de la société « SARL L'EPI DE BLAIS », dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société « SARL NANI FINANCIERE », ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 499 750 €, soit 249,88 € par part.

Ainsi les 1 999 parts sociales de la « SARL L'EPI DE BLAIS » seront apportées par Monsieur Stéphane BLAIS pour 499 500 €.

1.4.2.2 Description des apports « SCI TURANCONTE »

La « SCI TURANCONTE » détient un seul immeuble acquis par emprunt le premier avril 2011 et mis intégralement en location.
Les recettes annuelles encaissées par la « SCI TURANCONTE » sont de 39 000 €.

Les titres de la société « SCI TURANCONTE », dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société NANI FINANCIERE, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 1 000 €, soit 10 € par part.
Ainsi les 50 parts sociales de la « SCI TURANCONTE » seront apportées par Monsieur Stéphane BLAIS pour 500 €.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société « SARL NANI FINANCIERE » sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Stéphane BLAIS.

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;

- Pris connaissance de l'activité de la société « SARL L'EPI DE BLAIS » et de la société « SCI TURANCONTE » au regard de la situation comptable au 30 juin 2011 ;
- Obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles avec les responsables de cette société ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du gérant de la « SARL L'EPI DE BLAIS » et de la « SCI TURANCONTE » me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 30 juin 2011 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de statuts, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts de la « SARL L'EPI DE BLAIS » et des parts de la « SCI TURANCONTE »en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Stéphane BLAIS des parts de la « SARL L'EPI DE BLAIS » et des parts de la « SCI TURANCONTE » objet du présent apport.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 99.9% du capital de la « SARL L'EPI DE BLAIS » et 50 % du capital de la « SCI TURANCONTE ».

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la « SARL L'EPI DE BLAIS » et la valeur de marché de la « SCI TURANCONTE ».

2.4.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à la « SARL L'EPI DE BLAIS » et la « SCI TURANCONTE », le gérant m'a remis des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires.

Ce plan prévoit un maintien des activités de la « SARL L'EPI DE BLAIS » et de la « SCI TURANCONTE ».

2.4.4. Valorisation de la société « SARL L'EPI DE BLAIS »

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.4.1. Méthodes d'évaluation écartées

Actif net réévalué

La société « SARL L'EPI DE BLAIS », société de création récente, n'est détentrice, en dehors de son fonds commercial, d'aucun actif susceptible d'être réévalué.
Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué ne peut trouver à s'appliquer de façon pertinente.

Dividendes

Compte tenu d'un historique trop récent et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Je n'ai pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société « SARL L'EPI DE BLAIS ».

2.4.4.2. Méthodes d'évaluation retenues

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie pour la société « SARL L'EPI DE BLAIS »

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

Dans ce cadre, j'ai tenu compte :

- d'une décote traduite par un taux d'actualisation de 12 %.
- d'une trésorerie tenant compte des délais normatifs d'encaissement et de décaissement des créances clients et des dettes fournisseurs ;
- d'une évolution de l'activité de 2 % par an avec le maintien du taux de marge actuel.

La valeur terminale constitue l'essentiel de la valeur d'entreprise.

Evaluation par la valeur de marché

L'immeuble détenu par la « SCI TURANCONTE » a été acquis le premier avril 2010 par emprunt. La valeur de marché de l'immeuble entre la date d'acquisition et ce jour n'a pas évolué. La « SCI TURANCONTE » n'ayant été impactée d'aucun élément exceptionnel, la valeur des parts correspond à la valeur nominale.

Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

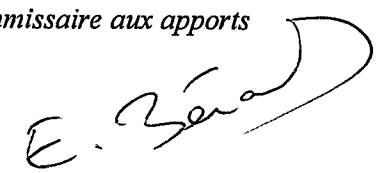
3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 500 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Poitiers, Le 6 décembre 2011

M. Edouard BERAUD

Le commissaire aux apports



- POUR COPIE AUTHENTIQUE-

Rédigée sur cinquante sept pages
Délivrée comme étant la
Reproduction exacte de l'original
Par le Notaire soussigné;

